Quatre-vingt-huitième année. — N° 190. Le Numéro : 65 francs. Jeudi 16 et Vendredi 17 Août 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Décret du 11 août 1956 portant titularisation dans le cadre de fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française en application de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951 (p. 7855).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant nominations, acceptations de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (officiers publics et ministériels) (p. 7855).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets des 11 et 15 août 1956 portant nomination de ministres plénipotentiaires (p 7855).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 7856).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-821 du 11 août 1956 portant extension à l'Algérie du décret n° 55-170 du 30 avril 1955 modifiant les règles d'exercice du privilège du Trésor pour le recouvrement des taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées (p. 7856).

Décret du 14 août 1956 portant nomination d'un sous-préfet (p. 7856).

Arrêté du 10 août 1956 portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Sainte-Maxime (Var) (p. 7856).

Tableau d'avancement de grade des administrateurs civils de l'administration centrale (rectificatif) (p. 7856).

(6 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 11 août 1956 portant nominations, promotions, titularisations et régularisation de situation administrative (armée de terre, active et réserve) (p. 7856).

Arrêtés du 8 août 1956 relatifs à des régies d'avances (p. 7858).

Arrêté relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 7858).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, titularisations, réintégration, fixation d'un rang d'ancienneté, mise « hors cadres en mission » et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté :

Armée de terre (active) (p. 7859).

Direction des études et fabrications d'armement (p. 7859).

Personnels civils des services extérieurs de la guerre (p. 7859).

Service de santé de l'armée de mer (p. 7859).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 10 août 1956 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p 7859).

Décret du 11 août 1956 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7859).

Arrêté du 9 août 1956 fixant les conditions d'admission et le programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 7860).

Arrêtés portant nominations, titularisations, promotions et détachements :

Cadastre (p. 7860).

Commissariat général aux prix (p. 7860).

Contributions indirectes (p. 7860).

Régisseurs de recettes (p. 7860).

Services extérieurs du Trésor (p. 7860).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-822 et *arrêté* du 6 août 1956 relatifs à l'élection des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime (p. 7860).

Arrêté du 31 juillet 1956 portant agrément (treizième liste) et retrait d'agrément (deuxième liste) d'aéroclubs (p. 7862).

Arrêté du 9 août 1956 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs ordinaires de 1re, 2e et 3e classe de la météorologie nationale (p. 7862).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement et promotions (ponts et chaussée) (p. 7863).

Industrie et commerce.

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7863).

Arrêté du 30 juillet 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 7864).

Arrêté du 4 août 1956 agréant un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 7864).

Arrêté du 8 août 1956 portant ouverture de crédits (p. 7865).

Arrêté fixant la composition de la commission des films de court métrage (p. 7865).

Agriculture.

Arrêté portant désignation du directeur adjoint du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (p. 7865).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 56-823 du 14 août 1956 portant réaménagement de certaines taxes téléphoniques (p. 7865).

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 7868).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-824 du 11 août 1956 portant création d'un diplôme national des beaux-arts (p. 7868).

Décret du 11 août 1956 portant institution d'un certificat de capacité d'aide-orthoptiste (p. 7868).

Décret du 11 août 1956 conférant l'honorariat au directeur du Conservatoire national de musique (p. 7868).

Arrêté du 30 juillet 1956 portant création d'un collège municipal mixte à Châteaubriant (p. 7868).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-704 fixant les conditions d'application du décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (rectificatif) (p. 7868).

Arrêté du 31 juillet 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7869).

Arrêtés portant promotion, titularisation, attribution d'un diplôme, mise en position de mission, renouvellement d'un congé et admission à la retraite:

Agriculture (p. 7869).

Chiffre (p. 7869).

Eaux et forêts (p. 7869).

Enseignement (p. 7869).

Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (p. 7869).

Postes et télécommunications (p. 7869).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 6 août 1956 fixant les modèles des budgets des services et des institutions de prévention des caisses régionales de sécurité sociale (p. 7869).

Tableau d'avancement pour l'emploi d'inspecteur régional de la sécurité sociale (p. 7872).

Santé publique et population.

Arrêté du 8 août 1956 relatif à un examen de sélection à l'entrée de la deuxième année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale (p. 7872).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste de classement, affectation et admission à la retraite (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 7872).

Nominations à des emplois réservés (p. 7872).

Jugements préparatoires d'absence (p. 7872).

Jugements définitifs d'absence (p. 7873).

Successions en déshérence (p. 7873).

Successions vacantes en Algérie (p. 7877).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 7877).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis de concours pour les emplois de rédacteur et d'inspecteur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole (p. 7877).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Moissac (Tarn-et-Garonne) (p. 7877).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste de classement des candidats aux emplois réservés de quatrième et cinquième catégorie et additive aux listes de classement de première, deuxième et troisième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (année 1955) (pagination spéciale E. N. pp. 225 à 368) (1).

Situation de la Banque de France (p. 7878).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du cameroun (juin 1956) (p. 7879).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (juin 1956) (p. 7879).

Annonces (p. 7880).

(1) Cette liste fait l'objet d'un envoi aux abonnés, sous pli séparé.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 31 et 32 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Décret du 11 août 1956 portant titularisation dans le cadre de fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française, en application de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 11 août 1956, M. Laplace (Georges) est, à compter du 26 mars 1952, nommé et titularisé dans le cadre de fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française, conformément aux indications du tableau ci-dessous:

SITUATION AU 26 MARS 1952	EMPLOI dans lequel la nomination est prononcée.	ECHELON de reclassement au 26 mars 1952.
Agent contractuel de 4e catégorie non technique.	Secrétaire.	10e classe (indice 185).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Bourdarie (Louis), notaire à la résidence de Saint-Germain, canton de ce nom (Lot).

M. Farjot (Philippe), greffier en chef du tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Benoist (Pierre-Fernand), notaire à la résidence d'Almenesches, canton de Mortrée (Orne), en remplacement de M. Brocart (Julien Henri), décédé.

M. Danjou (Francis-Henri-Pierre), notaire à la résidence de Roncq, canton de Tourcoing (Nord), en remplacement de M. Boyer-Chammard (Michel-Marie-Gabriel), démissionnaire.

M. Dorie (Robert-Léon-Eugène), notaire à la résidence de Bléré, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Pellegrain (Adrien-Marie), démissionnaire.

M. Dubois (Georges-Jean-Pierre-Eugène-Charles), notaire à la résidence de Busset, canton de Cusset (Allier), en remplacement de M. Noireterre (Joseph-Antoine), démissionnaire.

M. Leroux (Jean-Auguste), notaire à la résidence de Sillé-le-Guillaume, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Leroux (Eugène-Pierre-Victor-Marie), son père, démissionnaire.

M. Vandorme (Michel-Alexandre), notaire à la résidence de Bruyères et Montbérault, canton de Laon (Aisne), en remplacement de M. Vandorme (Gaston-Winoc-Joseph-Emilien), son père, démissionnaire.

M. Miachon (Jean-Baptiste-Henri-Alexandre), avoué près le tribunal de première instance de Bourgoin (Isère), en remplacement de M. Chaloron (Jean-Baptiste-Michel), décédé.

M. Dufau (Marie-Jean-Jacques), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Mont-de-Marsan et greffier de la justice de paix de Mugron (Landes), greffier de la justice de paix d'Hagetmau (même département), en remplacement de M. Colin (Louis), démissionnaire.

M. Clanet (Aimé-Jean-Julien), déjà greffier de la justice de paix de Mirepoix (Ariège), greffier de la justice de paix de Lavelanet (même département), en remplacement de M. Zylberberg (Charles), dont la démission a été acceptée par arrêté du 2 mai 1956.

M. Choffat (Georges-Léon), huissier de justice du tribunal de première instance de Nantua (Ain), en remplacement de M. Floch (André-Jean), démissionnaire.

M. Cruzel (Marie-Jean-René), déjà greffier de la justice de paix de Lussac-de-Libourne (Gironde), huissier de justice du tribunal de première instance de Libourne (même département), en remplacement de M. Le Cam (Didier-Joseph-Auguste-Louis), démissionnaire.

M. Le Cam (Didier-Joseph-Auguste-Louis), huissier de justice du tribunal de première instance de Cosne (Nièvre), en remplacement de M. Lemoine (Roger-Georges-Juste), démissionnaire.

M. Lemoine (Roger-Georges-Juste), huissier de justice du tribunal de première instance de Cusset (Allier), en remplacement de M. Silvy (Jean), démissionnaire.

M. Morrier (Jacques-Robert-Yves), huissier de justice du tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), en remplacement de M. Le Goff (Pierre-Marie), décédé.

M. Sauvageot (Gilbert-Philippe), huissier de justice du tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Sauvageot (Paul-Achille), son père, démissionnaire.

Mme Poste (Yvette-Augustine), épouse Tirel, commissaire-priseur à la résidence de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Douard (Louis-Marie-Désiré), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Cambon (Adolphe-Paul-Jacques), ancien notaire à la résidence de Tauves (Puy-de-Dôme).

M. Cassereau (Paul-Léon), ancien notaire à la résidence de Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres).

M. Vernet (Georges-Pierre-Henri), ancien notaire à la résidence de Luynes (Indre-et-Loire).

M. Vidal (Jean-Marie-Henri-Louis-Antoine), ancien notaire à la résidence de Cassis (Bouches-du-Rhône).

M. Alquier (Georges-Edmond), ancien avoué près le tribunal de première instance de Castres (Haute-Garonne).

M. Compagnon (Eugène), ancien huissier de justice du tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie).

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SOUDET.

Par arrêté du 8 août 1956, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 31 mai 1956 nommant des officiers publics et ministériels en tant qu'elles concernent la nomination de M. Courcon (Nicolas-Paul-Guillaume) aux fonctions de greffier de la justice de paix du 5e canton de Rouen (Seine-Maritime), en remplacement de M. Jourdan (Mary-François-Gervais-Julien), démissionnaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 14 août 1956 portant nomination de ministres plénipotentiaires.

Par décret en date du 14 août 1956, M. Marcel Teissier, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 13 juillet 1956.

Par décret en date du 14 août 1956, M. Albert Berard, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 13 juillet 1956.

Par décret en date du 14 août 1956, M. d'Andurain de Maytie (Arnaud), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon.

Par décret en date du 14 août 1956, M. Jean Bénard, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon.

Par décret en date du 14 août 1956, M. Bernard Dufournier, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon.

Par décret en date du 14 août 1956, M. Pierre Négrier, conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon.

Décret du 15 août 1956 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret en date du 15 août 1956, M. Cornut-Gentille (Bernard) est nommé ministre plénipotentiaire de 1re classe.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 7 août 1956, M. Weinich (Jean), inspecteur principal de police de l'Indochine, est nommé régisseur de la régie d'avances instituée auprès de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) par l'arrêté interministériel en date du 17 juillet 1956.

M. Weinich (Jean) est assujetti à un cautionnement de 500.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, valeurs du Trésor ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 12.000 F.

Les dispositions de l'arrêté n° 397 du 12 juin 1956 sont abrogées.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-821 du 11 août 1956 portant extension à l'Algérie du décret n° 55-470 du 30 avril 1955 modifiant les règles d'exercice du privilège du Trésor pour le recouvrement des taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 4;

Vu le code général des impôts;

Vu le décret n° 55-470 du 30 avril 1955 modifiant les règles d'exercice du privilège du Trésor pour le recouvrement des taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées;

Vu le code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 55-470 du 30 avril 1955 est étendu à l'Algérie dans les conditions fixées par les articles ci-après.

Art. 2. — L'article 55 du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires est rédigé comme suit:

« *Art.* 55. — Pour le recouvrement en Algérie de la taxe unique globale à la production, le Trésor a, sur les meubles et effets mobiliers appartenant au redevable, en quelque lieu qu'ils se trouvent, un privilège qui a le même rang que celui de l'article 368 du code algérien des impôts directs et taxes assimilées, et qui s'exerce concurremment avec ce dernier.

« Lorsqu'il n'existe pas d'hypothèque conventionnelle, le privilège institué par le présent article s'exerce sur tout le matériel servant à l'exploitation d'un établissement commercial, même lorsque ce matériel est réputé immeuble par application du paragraphe 1er de l'article 524 du code civil.

« Ce privilège ne peut s'exercer au delà d'une période de deux ans comptés de la date d'exigibilité de l'impôt. Toutefois, pour les redevables ayant déposé des relevés complémentaires ou non précédés d'une déclaration d'existence, le délai de deux ans court seulement, pour l'impôt relatif aux affaires déclarées par ces relevés, de la date du dépôt effectif de ceux-ci; en cas d'infraction et pour l'impôt concernant les affaires non déclarées, ce délai ne commence à courir que de la date de la signification du procès-verbal ou de la signature de la reconnaissance d'infraction.

« En cas de faillite ou de règlement judiciaire, le privilège porte sur le montant du principal augmenté des intérêts de retard afférents aux six mois précédant le jugement déclaratif. Toutes amendes encourues sont abandonnées.

« Les dispositions des articles 370, 373 et 382 du code algérien des impôts directs et taxes assimilées sont applicables au privilège institué par le présent article. Lorsqu'un dépositaire ou débiteur de deniers provenant du chef d'un redevable doit déférer à plusieurs avis à tiers détenteur émanant respectivement de comptables chargés du recouvrement des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, il doit, en cas d'insuffisance de ces deniers, exécuter les avis en proportion de leurs montants respectifs.

« Les dispositions du présent article ne concernent pas le recouvrement de la taxe à l'importation, pour laquelle il est fait application de l'article 56 ci-après. »

Art. 3. — Le point de départ du délai de deux ans institué par l'article 2 du présent décret ne pourra être antérieur à la date de la publication de ce décret.

Art. 4. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 11 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 14 août 1956 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 14 août 1956, M. de Follin (Christian), sous-préfet de Gourdon (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Prades.

Dans ce poste, M. de Follin bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Approbation d'une délibération du conseil municipal de Sainte-Maxime (Var).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 août 1956, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Sainte-Maxime (Var) conférant le titre de citoyen d'honneur de cette ville à M. Pierre Montel.

Tableau d'avancement de grade des administrateurs civils de l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1956: page 7295, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « M. Poujat (Pierre) », lire: « M. Poujat (Jean) »; 48e ligne, au lieu de: « M. Gandoin (Jacques), détaché », lire: « M. Gandouin (Jacques), détaché; 63e ligne, au lieu de: « M. Brault (Pierre), à compter du 8 août 1955, détaché », lire: « M. Brault (Pierre), à compter du 8 mars 1955, détaché »; 66e ligne, au lieu de: « M. Sauzet (Maxime), à compter du 18 janvier 1955 », lire: « M. Sauzet (Maxime), à compter du 19 janvier 1955 »; 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « M. Cahn (Roger), à compter du 26 mars 1955, détaché », lire: « M. Cahn (Roger), à compter du 8 mars 1955, détaché »; 49e ligne, au lieu de: « M. Poujat (Pierre), à compter du 1er janvier 1956 », lire: « M. Poujat (Jean), à compter du 1er janvier 1956 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 11 août 1956 portant régularisation de la situation administrative d'un officier de l'armée active (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 11 août 1956, le décret du 16 août 1955 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active est modifié comme suit, en ce qui concerne M. Gay (Georges-Henri-Armand), sous-lieutenant des transmissions:

Ajouter: « (Lieutenant à titre temporaire pour prendre rang du 1er août 1955.) »

Décret du 11 août 1956 portant titularisations dans l'armée active.

Par décret en date du 11 août 1956, sont titularisés dans les cadres de l'armée active, avec le grade de sous-lieutenant, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

(Pour prendre rang du 1er avril 1956.)

INFANTERIE

MM. Abrouq Mohand, Dlimi Ahmed, Fenniri M'Hamed.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. Belhoucine Drissi Mohamed, Ben Cheikh Allal.

Décret du 11 août 1956 portant nomination et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

(Régularisation.)

Par décret en date du 11 août 1956, les dates de prise de rang dans les grades de sous-lieutenant et de lieutenant d'active de M. le pharmacien du service de santé des troupes coloniales Guth (Paul-Eugène) sont reportées, sans rappel de solde :

Au 31 décembre 1949 dans le grade de pharmacien sous-lieutenant ;
Au 31 décembre 1951 dans le grade de pharmacien lieutenant.

Les dispositions du décret du 2 mars 1953 sont annulées en ce qui concerne les dates de prise de rang.

Décret du 11 août 1956 portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 11 août 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les élèves officiers de réserve ayant suivi le peloton 602 (9 janvier 1956 au 13 juin 1956), qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation et ont obtenu la moyenne arrêtée par décision ministérielle pour accéder au grade de sous-lieutenant de réserve :

RÉSERVE

(Pour prendre rang du 15 juin 1956.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie, Saint-Maixent.

Robillard (Raymond-Albert-Emile), classe 1954, Versailles 10904.
Garcez (Gérald-José-Marcel), classe 1955, Nancy 3452.
Geoltrain (Pierre), classe 1949, Versailles 51475.
Weigl (Michel-Jean-Louis), classe 1954, Versailles 2261.
Le Fournier (Jean-Pierre-Marie-Noël), classe 1950, Rennes 16408.
Duruisseau (Jacques-Roger), classe 1954, Paris 28352.
Ivanoff (Pierre), classe 1950, Nancy 4151.
Schnebelen (Gérard-Robert), classe 1953, Strasbourg 1603.
Mougenot (Bernard-Marie-Pierre), classe 1950, Nancy 10488.
Ernould (Roland-Albert-Henri), classe 1950, Valenciennes 9858.
Bénard (François-Adolphe-Edmond-Noël), classe 1952, Paris 170.
Le Gall (Paul-Claude-Jean), classe 1954, Rennes 4170.
Béguier (Yves-Charles-Auguste), classe 1954, Poitiers 751.
Blondel (Jean-Fernand-Pierre), classe 1949, Paris 23096.

Ecole de sous-officiers, Cherchell.

Desimpelaere (Jacques-Gaston-Albert), classe 1955, Valenciennes 59.07930.
Neyme (René-Joseph-François), classe 1952, Lyon 69.03366.
Sperry (Michel-Antoine-Jacques), classe 1951, Lyon 15.39251.
Zortéa (Michel-Eloi), classe 1954, Lyon 73.00497.
Grandgirard (Michel-André-Alfred), classe 1953, Besançon 70.00690.
Arché (Paul), classe 1954, Lyon 69.00003.
Greuez (Julien-Antoine-Joseph), classe 1954, Valenciennes 52.04266.
Jaboulay (Henri-Antoine-Marie), classe 1951, Lyon 69.32543.
Ogier (Guy-Gabriel), classe 1950, Nevers 89.10780.
Lys (François-Jean-Marie-Paul-Joseph), classe 1954, Versailles 78.05801.
Badouin (Serge-André), classe 1954, Marseille 30.02544.
Grosperrin (René-Louis-Eugène), classe 1954, Dijon 21.01945.
Drénou (Michel-Louis-Arthur), classe 1950, Rennes 56.49051.
Boyenval (Philippe-Paul-Eugène), classe 1954, Valenciennes 62.00232.
Roques (Jean-Joseph), classe 1952, Toulouse 09.00664.
Grocq (René), classe 1949, Constantine 93.01588.
Vivarat-Perrin (Pierre-Marcel), classe 1950, Lyon 38.15633.
Ackermann (Georges-Gérard), classe 1953, Besançon 90.00002.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie, Saumur.

Weidmann (Fernand-Robert), classe 1953, Strasbourg 53.67.3355.
Renahy (Marc-Marie-François), classe 1951, Besançon 11.620.
Hallé (Claude-Guy-Joseph-François), classe 1951, Paris 75.11921.
Damoiseaux (Jean-René-Camille), classe 1954, Nancy 54.54.4083.
Guittier (André-Ange-Marie), classe 1954, Rennes 54.50.03686.
Cayet (Georges-René), classe 1954, Nancy 54.54.679.
Gonnon (Bernard-Charles), classe 1949, Lyon 31.617.
Marly (Patrick-Jacques-Franck), classe 1954, Poitiers 54.33.04658.
Viguier (Roger-Adrien-Cyprien), classe 1954, Paris 54.75.31403.
Esparsa (Camille-Jean-Jacques), classe 1954, Rabat 54.95.1877.
Boutant (Jean-René-André), classe 1954, Poitiers 54.16.01799.
Merveilleux du Vignaux (Guy-Henri-Jacques), classe 1954, Madagascar 849.
Boudjenah (Judas-Germain), classe 1949, Oran 2634.
Bernard de Lavernette (Bruno-Jean-Hugues), classe 1949, Dijon 49.71.20054.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie, Châlons-sur-Marne.

Krautler (Jean-René), classe 1950, Nancy 52-6253.
Satgé (Bruno), classe 1951, Perpignan 4228.
Navelot (Bernard), classe 1953, Valenciennes 80-1362.
Masson (Guy), classe 1954, Dijon 21-661.
Trimbour (Pierre-Roger), classe 1953, Strasbourg 57.3567.
Josserand (Michel-Lucien), classe 1950, Paris 75-5394.
Werner (Roger-François-Julien), classe 1953, Strasbourg 57-4700.
Faber (Valentin-Paul-Antoine), classe 1954, Strasbourg 57.3969.
Hinschberger (Rémy-Pierre), classe 1953, Strasbourg 57-3171.
Radouant (Jean-Paul-Alfred), classe 1954, Besançon 39.1335.
Julié (Charles-Pierre-Florian), classe 1950, Poitiers 34.748.
Dilly (André-Fernand-Jean), classe 1953, Valenciennes 62.3693.
Mary (Pierre), classe 1951, Poitiers 6102.

Ecole de spécialisation de l'artillerie anti-aérienne, Nîmes.

Sidler (Jacques-Pierre-Alfred), classe 1953, Besançon 53.90.598.
Bandet (Pierre-Louis-Jean), classe 1949, Toulouse 49.31.11789.
Galichet (Jacques-Charles), classe 1954, Lyon 54-69.01285.
Lassara (Pierre-Louis-Henri), classe 1953, Lyon 53.26.0053.
Paul (Hubert-Jean-Henri), classe 1950, Alger 50.91.00791.
Parrat (Léon), classe 1950, Poitiers 50.87.10269.
Motellier (Gérard-Emile), classe 1954, Paris 54.75.24890.
Mestre (Pierre-André-Emile), classe 1953, Marseille 53.13.03187.
Valentin (Maurice-Germain-Marius), classe 1955, Lyon 55.69.03746.
Lacombe (Georges-Aristide), classe 1952, Albi 52.12.1844
Bertin (Jean-Pierre-Michel), classe 1954, Poitiers 54.17.02358.
Bricout (Ronald), classe 1954, Valenciennes 54.59.02165.
Estner (Jean-Paul), classe 1953, Strasbourg 53.67.1086.

Train.

Ecole d'application du train, Tours.

Pays (Luc-Marie-Joseph-Sylvestre), classe 1952, Lyon 43-1055.
Picandet (René-Lucien), classe 1951, Lyon 39.533.
Libault de la Chevasnerie (Bertrand-François-Antoine-Marie-Gislhain), classe 1950, Versailles 50.830.
Richard (Jacques-Louis), classe 1950, Poitiers 16.362.
Servoz-Gavin (Pierre-Emile), classe 1950, Lyon 18.938.

Génie.

Bolliet (Michel-Georges), classe 1951, Dijon 51.71.692.
Comy (Jacques-Léon-Paul), classe 1949, Alger 911.220.
Balency-Béarn (Gérard), classe 1949, Paris 75.25.182.
Besson (Gilbert-Yves), classe 1949, Marseille 19.2448.
Bleuez (Jean-Charles), classe 1953, Valenciennes 59-06-891.
Caulier (Jacques-Christian), classe 1955, Versailles 55-78-E-397.
David (Dominique-Robert), classe 1951, Valenciennes 53.500.
Labyre (Pierre), classe 1953, Poitiers 53.87-1589.
Le Roux (Jules-Jean-Marie), classe 1954, Valenciennes 54-62-0392.
Portier (Roland-Robert), classe 1954, Paris 54-75-25.857.
Wackenheim (Gérard-Auguste), classe 1954, Strasbourg 54-67-3.883.

Transmissions.

Colas (Georges), classe 1953, Rennes 35-1881.
Clayette (Philippe-Stéphane), classe 1952, Lyon 69-1927.
Chiri (Jean-Pierre-Louis), classe 1954, Paris 77-1035.
Morpain (Jean-Claude-Georges), classe 1954, Rabat 95-2181.
Lesueur (Michel-Pierre-Paul-Adrien), classe 1954, Paris 45-2227.
Bailly (Norbert-Hubert-Pierre), classe 1954, Metz 57.1066.

Orfila (Pierre-Edmond), classe 1949, Alger 91.2354.
Vicente (Pierre-Philippe-Jacques), classe 1951, Alger 91-1127.
Masson (Jean-Claude), classe 1954, Paris 75-9565.
Pion (Lucien-Claudius), classe 1954, Lyon 42-03885.
Hervagault (Alain-Jean), classe 1954, Rennes 35-01685.

Intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureau de l'intendance.)

Georgin (Jean-Claude-Joseph), classe 1950, Paris 50-75-13151.

(Habillement et campement.)

De Kuyper (Gérard-Maurice), classe 1953, Valenciennes 53-59-04755.

Service des matériels.

(Subdivision « Artillerie ».)

Ecole d'application du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Blanchet (Jean-Pierre), classe 1954, Rennes 54.61.0135.
Schild (Jean-Léon), classe 1951, Nancy 51.10.5446.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Bottarlini (Guy-Alfred), classe 1954, Dijon 54.21.02266.
Berodot (Antoine-Robert), classe 1954, Lyon 54-69.1235.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole d'application de l'infanterie, Saint-Maixent.

Valette (Jean-Claude), classe 1950, Versailles 45634.
Tauss (Jean-Pierre-Samuel), classe 1950, Paris 21030.
Robert de Beauchamp (Serge-Marie), classe 1951, Paris 54186.

Ecole de sous-officiers, Cherchell.

Cantier (Jean-Michel-Joseph), classe 1950, Marseille 34.09989.
Lévêque (Jean-Gabriel-Marie), classe 1952, Dijon 58.01435.
Carrère (Pierre-Bernard-François), classe 1954, Toulouse 31.02557.
Roy-Boxhorn (Christian-Jean-Gabriel), classe 1954, Paris 75.12542.
Favier (Bernard-Marie), classe 1954, Lyon 69.06575.
Cavaillon (Henri-Eugène-Arthur), classe 1954, Alger 91.00256.
Georges (André-François-Gaston), classe 1954, Valenciennes 08.01395.
Midière (Jean), classe 1952, Paris 75.32652.
Colinet (Robert-Jacques-Raymond), classe 1954, Paris 75.21742.
Ribeton (Denis-Charles-Michel), classe 1954, Pau 64.01621.
Génissieux (Marcel-Wilfrid-Antoine), classe 1954, Constantine 93.00919.
Quehen (Daniel-Julien-Pierre), classe 1954, Paris 75.27658.

Décret du 11 août 1956 portant admission dans les réserves des troupes coloniales.

Par décret en date du 11 août 1956, est nommé avec son grade et son ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve des troupes coloniales, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Versailles.

Infanterie.

M. le capitaine Nguyen Van Van.

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 10 mai 1955 portant réorganisation des régies d'avances et suppression des régies de recettes des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par les arrêtés des 3 janvier et 23 juin 1956;

Vu l'arrêté du 18 juin 1955 portant constitution de régies d'avances auprès des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par les arrêtés des 19 juillet, 28 novembre, 10 décembre 1955 et 24 janvier 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 18 juin 1955 est modifié comme suit:

Art. 1er, au lieu de:

1er secteur social (guerre), Paris	1.800.000 F.
2e secteur social (air), Paris	800.000
3e secteur social (marine), Paris	500.000
Secteur social de Lille	1.000.000
Secteur social de Rennes	1.200.000
Secteur social de Bordeaux	1.000.000
Secteur social de Toulouse	500.000
Secteur social de Metz	1.000.000
Secteur social de Dijon	700.000
Secteur social de Lyon	750.000
Secteur social de Marseille	290.000
Secteur social d'Alger	2.000.000

Mettre:

1er secteur social (guerre), Paris	3.000.000 F
2e secteur social (air), Paris	1.000.000
3e secteur social (marine), Paris	800.000
Secteur social de Lille	2.500.000
Secteur social de Rennes	2.000.000
Secteur social de Bordeaux	2.000.000
Secteur social de Toulouse	1.000.000
Secteur social de Metz	2.000.000
Secteur social de Dijon	1.500.000
Secteur social de Lyon	1.500.000
Secteur social de Marseille	500.000
Secteur social d'Alger	3.000.000

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 10 mai 1955 portant réorganisation des régies d'avances et suppression des régies de recettes des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par les arrêtés des 3 janvier et 23 juin 1956;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 portant constitution de régies d'avances auprès des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 24 janvier 1956 est modifié comme suit:

Art. 1er. — Au lieu de:

Secteur social divisionnaire d'Oran	1.000.000 F.
Secteur social divisionnaire de Constantine	1.000.000

Mettre:

Secteur social divisionnaire d'Oran	3.000.000 F.
Secteur social divisionnaire de Constantine	3.000.000

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) (direction du personnel militaire de l'armée de terre),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 1954 (§ B, armée de terre, 2°), Personnel non officier, est modifié comme suit:

Au lieu de:

L'adjudant-chef Deschamps (Marcel), ou son suppléant, l'adjudant-chef Comberieu (Michel), de la direction du personnel de l'armée de terre,

Lire:

L'adjudant-chef Comberieu (Michel), ou son suppléant, l'adjudant-chef Martin (Albert), de la direction du personnel de l'armée de terre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Armée de terre (active)

Par arrêté du 2 août 1956, M. le capitaine d'infanterie Georges (Paul-Louis) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, pour le service des affaires algériennes, à compter du 1er décembre 1955.

La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du gouvernement général de l'Algérie.

Cet officier cesse d'être placé hors cadres, en mission, et est réintégré dans les cadres à compter du 1er mars 1956.

Par arrêté du 4 août 1956, M. le chef d'escadrons de l'A. B. C. Bardy (André), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères, pour être détaché en Libye auprès de l'administration fezzanaise, est réintégré dans les cadres à compter du 31 août 1956.

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, à la disposition du haut commissaire de France au Maroc, pour le service des affaires indigènes, sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 1er avril 1956.)

M. le capitaine d'infanterie Leonet (Michel-Louis-Marie-Gustave).

(A compter du 1er juin 1956.)

M. le lieutenant-colonel d'infanterie Borius (Marcel-Léon-Charles).
M. le lieutenant d'infanterie Bost (Pierre-René-Jean).

(A compter du 16 juin 1956.)

M. le capitaine des A. M. M. Gousse (Louis-Charles).

Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour le service des affaires algériennes, sont réintégrés dans les cadres:

(A compter du 1er avril 1956.)

M. le capitaine A. B. C Laemle (Charles-Joseph-Auguste).

(A compter du 1er juin 1956.)

M. le capitaine d'infanterie coloniale Belleface (André-Georges).
M. le lieutenant d'infanterie coloniale, B. P., Armand (Jean-Claude).

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. le lieutenant d'infanterie Collet (Pierre-Maurice).

Direction des études et fabrications d'armement.

Les secrétaires administratifs de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, qui ont été inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1955, sont promus aux grades ci-après par arrêté en date du 26 juillet 1956 aux dates indiquées ci-dessous:

Secrétaire administratif principal (1er échelon).

(A compter du 1er décembre 1955.)

M. Couly (André), secrétaire administratif de 1re classe à la manufacture nationale d'armes de Tulle.

Secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon).

(A compter du 1er avril 1955.)

M. Pierre (René), secrétaire administratif de 2e classe à l'atelier de construction du Havre.

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. Soisson (Paul), secrétaire administratif de 2e classe à l'atelier de construction de Roanne.

(A compter du 1er décembre 1955.)

M. Coquard (Maurice), secrétaire administratif de 2e classe à l'atelier de construction de Bourges.

Par arrêté du 26 juillet 1956, l'arrêté du 13 septembre 1945 licenciant sans indemnité ni pension M. Million (Félix), ouvrier à l'atelier de construction de Rennes, est annulé avec toutes conséquences de droit.

Personnels civils des services extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 21 juillet 1956, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent sont titularisés en qualité de secrétaires administratifs, 1er échelon, aux dates ci-après:

M. Jolly (Henri), en fonctions au service central du matériel de transmissions, le 1er avril 1956.

Mlle Verchooris (Christiane), en service à l'établissement régional du matériel de transmissions de la 2e région militaire, le 8 février 1956.

Service de santé de l'armée de mer.

Par décision en date du 31 juillet 1956, le rang d'ancienneté définitif, sur l'annuaire des officiers des différents corps de la marine (médecins de 2e classe) (promotion 1950) ayant satisfait aux examens de sortie de l'école d'application, est fixé comme suit:

1 Geindre (Michel-Jean-Antoine-Frédéric).
2 Le Treut (Alain-Jean-Nicolas).
3 Dejussieu (Jacques).
4 Le Moigne (Pierre-Louis).
5 Poupée (Jean-Claude-André).
6 Force (Louis-Joseph-Norbert).
7 Dupoux (Jacques-Emile-Antoine).
8 Comby (Frédéric-Bernard-Marie).
9 Hénaff (Raymond-Eugène-Joseph).
10 Bock (Gérard-Pierre-Marcel).
11 Arnaud (Georges-Raymond-Henri).
12 Tafani (André-Jean).
13 Botta (Jean-Yves).
14 Longuet (Daniel-Michel).
15 Péron (Pierre).
16 Aubert (Jacques-Raymond).
17 Cariou (Sébastien-Roger).
18 Brisset (François-Marie-Jules-Raoul).
19 Jega (Alain-Paul-Marie).
20 Brunet (Jean).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 10 août 1956 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 août 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Grandgeorge (René-Jean), directeur général de compagnie. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 octobre 1947.

Morquin (Louis-Jacques-Joseph), industriel. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mars 1923.

Au grade de chevalier.

M. Paux (Maurice-Auguste-Léon), directeur de services techniques; 36 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 37 annuités.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1956: page 7580, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Villechanoux (Robert-Jean-Henri), directeur des contributions indirectes à Tours », lire: « Villechanoux (Roger-Jean-Henri), directeur des contributions indirectes à Tours ».

Décret du 11 août 1956 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 11 août 1956, M. Gallene (Paul-Bernard-Etienne-Pierre), ancien élève de l'école nationale d'administration de la promotion « Guy-Desbos », est nommé administrateur civil de 2e classe (1er échelon), indice 300, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et titularisé dans le grade correspondant.

Le présent décret prend effet à compter du 1er août 1956.

Conditions d'admission et programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire des corps des agents principaux et agents de constatation ou d'assiette des administrations relevant de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 27 février 1950 fixant les conditions d'admission et le programme des concours pour l'emploi d'agent stagiaire de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du chapitre II de l'arrêté du 27 février 1950, à l'exception du cinquième alinéa de l'article 7 (3°), sont applicables aux candidats visés à l'article 3 (2°) du décret n° 50-213 du 6 février 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE RUET.

Cadastre.

Par arrêté du 10 août 1956, ont été, suivant leur ordre de classement à l'examen professionnel de fin de stage, nommés inspecteurs adjoints du cadastre et titularisés dans ce grade, à compter du 1er décembre 1955, les inspecteurs élèves du cadastre dont les noms suivent:

MM. Bollotte (Camille), Chaminant (André), Gajan (Charles), Martel (Marcel), Merel (Jean), Cazalet (Pierre), Tournier (Guy).

Commissariat général aux prix.

Par arrêté en date du 18 juillet 1956, les commissaires aux prix dont les noms suivent ont été promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

Au 6e échelon: M. Guerinot (Henry), à compter du 5 août 1956.

Au 3e échelon: MM. Cognard (Pierre), Deforge (Constant), Le Barrois d'Orgeval (Robert), à compter du 5 août 1956.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 10 août 1956, M. Boinnard (Léon), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts (contributions indirectes), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en Tunisie, a été maintenu dans cette position pour la période du 12 mars au 23 novembre 1955.

Par arrêté du 10 août 1956:

M. Daussin (Fernand), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Bar-le-Duc, brigade de surveillance (Meuse), a été nommé inspecteur principal de 3e classe, 1er échelon, à Charleville, vérification des services (Ardennes), en remplacement de M. Briquet, muté à un autre poste.

M. Daussin prendra rang dans sa nouvelle position du 13 septembre 1956.

M. Rene (Yves-Joseph), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Paris-Est, cadre mobile spécial, a été nommé inspecteur principal de 3e classe, 1er échelon, à Paris-Est, cadre mobile spécial, emploi créé.

M. Rene prendra rang dans sa nouvelle position du 19 septembre 1956.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 1er août 1956, M. Menny (Georges-Emile), adjoint administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de l'agent judiciaire du Trésor public, en remplacement de M. Barlier (Michel), appelé à d'autres fonctions.

M. Menny exercera ses fonctions dans les conditions fixées par les arrêtés du 1er août 1950 et du 9 octobre 1952.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 10 août 1956, MM. Wahl (René) et Wassermann (Roger), agents de recouvrement du Trésor de 4e échelon, ont été placés en service détaché auprès de la trésorerie aux armées pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-822 du 6 août 1956 fixant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu les lois n° 46-2425 du 30 octobre 1946 et n° 50-275 du 6 mars 1950 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié par le décret n° 46-2935 du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions légales fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale;

Vu le décret n° 47-528 du 24 mars 1947 instituant une caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime, et notamment son article 3;

Vu la loi du 18 juillet 1953 relative à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — Le mode d'élection des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime est fixé conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. — Sont électeurs dans le collège « salariés » et dans le collège « travailleurs indépendants » les allocataires de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime, de l'un ou de l'autre sexe, de nationalité française ou étrangère, qui figurent sur les contrôles de la caisse au titre du mois précédant celui de l'ouverture de la procédure relative à l'établissement des listes électorales.

Art. 3. — Les armateurs qui ont la qualité d'allocataires sont électeurs dans le collège « employeurs ». Lorsque l'employeur est une « personne morale », l'électeur est un mandataire désigné à cet effet et pris parmi les allocataires.

Art. 4. — Les électeurs des différents collèges bénéficient d'une voix chacun.

Art. 5. — Une commission administrative, composée du directeur des gens de mer ou son représentant, président; de trois représentants des organisations professionnelles de marins « travailleurs indépendants », de deux représentants des organisations professionnelles de marins salariés et d'un représentant des employeurs, est chargée de veiller au déroulement des opérations électorales et de statuer, sauf appel devant le juge de paix du ressort du siège social de la caisse nationale des allocations familiales de la pêche maritime, sur les réclamations contentieuses auxquelles celles-ci pourraient donner lieu.

Art. 6. — Les listes électorales sont établies:

a) Par les entreprises, pour les électeurs du collège « salariés » dépendant de celles-ci;

b) Par la commission administrative, sur présentation des listes adressées par les représentants locaux; pour les électeurs du collège « employeurs », pour les électeurs du collège « travailleurs indépendants » et pour les électeurs qui ne figurent pas dans les catégories précédentes.

Les listes électorales sont arrêtées par la commission administrative. La commission assure la diffusion dans les divers quartiers d'inscription maritime de France métropolitaine des listes d'électeurs domiciliés dans la circonscription. Les listes peuvent être consultées par tout électeur jusqu'à la date d'ouverture du scrutin.

Art. 7. — Sont éligibles, à condition qu'ils soient ou aient été allocataires d'une caisse d'allocations familiales:

a) En qualité de représentants du personnel officier ou marin (salarié ou rémunéré à la part), les officiers, marins, ainsi que les membres des organisations syndicales des personnels navigants;

b) En qualité de représentants des employeurs, les armateurs à la pêche, les membres du personnel de direction des entreprises de pêche maritime et des organisations professionnelles syndicales d'armateurs à la pêche.

La commission administrative enregistre les listes de candidats.

Art. 8. — La commission administrative se substitue, pour les diverses opérations relatives à la propagande électorale, à la commission départementale visée aux articles 24, 25 et 26 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée.

Art. 9. — Il est constitué des bureaux de vote aux lieux suivants:

a) Collège « salariés »: à bord des navires de pêche qui ne touchent pas un port de la métropole pendant toute la période d'ouverture du scrutin.

Le bureau sera composé du capitaine ou de son représentant et du plus jeune et du plus âgé des électeurs;

b) Collèges « travailleurs indépendants » et « employeurs »: au siège de la commission administrative.

Les électeurs des trois collèges qui ne peuvent se présenter à un bureau de vote sont admis à voter par correspondance.

Art. 10. — A bord des navires, sièges d'un bureau de vote, il est procédé dès la clôture du scrutin au groupement des enveloppes contenant les votes et à l'établissement d'un procès-verbal sur le déroulement des opérations électorales. Les enveloppes, sans être dépouillées, sont adressées, ainsi que le procès-verbal, au président de la commission administrative dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai suffisant pour qu'elles parviennent à leur destination avant la date de clôture du scrutin.

L'électeur qui vote par correspondance doit adresser son bulletin sous enveloppe fermée au président de la commission administrative.

Art. 11. — Les urnes sont maintenues fermées pendant toute la durée du récolement des votes. A l'expiration de cette période, la commission administrative effectue les opérations de dépouillement. Ayant procédé au recensement général des votes, elle détermine:

1° Le nombre des suffrages obtenus par chacune des listes;

2° Le quotient électoral, en divisant le nombre total des suffrages de listes exprimés par le nombre de sièges d'administrateurs à pourvoir;

3° Le nombre des sièges obtenus par chacune des listes en application des textes en vigueur.

Elle proclame ensuite les résultats.

Art. 12. — Les frais afférents au déroulement des opérations électorales, y compris les frais afférents au fonctionnement de la commission administrative, sont à la charge de la caisse nationale de la sécurité sociale.

Art. 13. — Les dispositions fixées par la législation générale en matière d'élections aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales — notamment en ce qui concerne les conditions d'électorat et d'éligibilité, la constitution et le dépôt des candidatures, la propagande électorale, la régularité des bulletins de vote, le mode de dépouillement des scrutins, les règlements d'attribution des sièges, le règlement des contestations — demeurent applicables aux élections au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la pêche maritime, en tant qu'il n'y est pas dérogé par le présent décret.

Art. 14. — Un arrêté déterminera les modalités d'exécution des dispositions du présent texte.

Art. 15. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Election des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime.

Le sous-secrétaire d'état à la marine marchande et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 56-822 en date du 6 août 1956 fixant les modalités d'élection des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime, et notamment l'article 14,

Arrêtent:

Art 1er. — La date d'ouverture des opérations électorales pour la désignation des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime est fixée par arrêté du ministre chargé de la marine marchande.

Art. 2. — Dès la publication au *Journal officiel* de l'arrêté prévu à l'article 1er ci-dessus, le directeur de l'administration générale et des gens de mer à l'administration centrale de la marine marchande invite les organisations professionnelles d'armateurs et de marins à désigner leurs représentants à la commission administrative chargée d'assurer la procédure des élections. Pour un représentant titulaire il doit être désigné deux représentants suppléants.

Art. 3. — La commission administrative a son siège au ministère de la marine marchande. Elle se réunit sur convocation de son président le jour fixé par l'arrêté prévu à l'article 1er.

Art. 4. — Dans les quarante-cinq jours qui suivent sa constitution, la commission administrative doit recenser les listes électorales:

a) Du collège « salariés »;
b) Du collège « travailleurs indépendants »;
c) Du collège « employeurs »;
d) Des allocataires ne figurant pas dans les catégories précédentes.

A l'expiration de ce délai les listes sont provisoirement arrêtées par la commission administrative qui en assure la diffusion, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé du...

Les listes sont tenues dans chaque circonscription à la disposition des électeurs qui peuvent librement les consulter.

Art. 5. — Pendant une période de trente jours à compter de la date de réception des listes électorales, tout électeur peut adresser une réclamation écrite pour erreur ou omission au président de la commission administrative. La commission statue en premier ressort et notifie ses décisions aux intéressés.

Art. 6. — Quatre-vingts jours après l'ouverture des opérations électorales les listes sont définitivement arrêtées par la commission. Les modifications intervenues depuis l'établissement des listes primitives sont notifiées aux chefs de quartiers d'inscription maritime intéressés qui font procéder aux rectifications nécessaires.

Art. 7. — Les candidatures sont reçues par la commission administrative dans les trente jours qui suivent la date d'ouverture des opérations électorales.

Art. 8. — En même temps qu'elle assure l'envoi des listes électorales définitives la commission adresse à chaque électeur des trois collèges « salariés », « travailleurs indépendants » et « employeurs », à son domicile, sous enveloppe fermée transportée en franchise, conformément aux dispositions de l'article 63 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée:

Une circulaire et un bulletin de vote concernant chaque liste de candidats;

Une enveloppe opaque, de couleur, gommée, destinée à recevoir le bulletin de vote de l'électeur;

Une enveloppe bulle de dimensions légèrement supérieures à celles de l'enveloppe de couleur destinée à recevoir celle-ci et comportant les mentions ci-après:

a) En tête: « Elections à la caisse nationale d'allocations familiales de la pêche maritime »;

b) Dans le corps: adresse des services centraux de la marine marchande;

c) En bas, à gauche: l'indication des nom et prénoms de l'électeur et son numéro d'inscription sur la liste électorale.

Cette enveloppe constitue la carte d'électeur de l'intéressé. Elle est revêtue du cachet de la commission administrative;

Une note succincte indiquant l'usage qui doit être fait de ces deux enveloppes.

Les enveloppes sont de couleurs différentes pour les trois collèges électoraux.

Art. 9. — Le scrutin a lieu cent jours après la date d'ouverture des opérations et demeure ouvert pendant un délai de quarante jours.

a) A bord des navires: l'électeur se présente devant les membres du bureau de vote porteur de l'enveloppe bulle valant carte d'électeur et où se trouve incluse l'enveloppe de couleur contenant le bulletin de vote. L'enveloppe bulle dûment fermée est déposée dans l'urne. Une liste nominative des votants est émargée après chaque vote par l'un des assesseurs. Cette liste est annexée à un procès-verbal succinct des opérations de vote, dressé par le président du bureau à la clôture du scrutin et joint à l'envoi des enveloppes à la commission administrative;

b) Au siège de la commission administrative: l'électeur se présentant au bureau de vote fait reconnaître sa qualité en remettant son enveloppe bulle et en produisant à l'appui une pièce d'identité.

Après constatation de son inscription sur la liste électorale, l'électeur est admis à déposer dans une urne prévue à cet effet son bulletin de vote dans l'enveloppe de couleur visée à l'article 8 ci-dessus.

La mention « a voté » est portée sur la liste électorale en regard de son nom par l'un des assesseurs qui appose son paraphe à la suite de cette mention.

L'enveloppe bulle « carte d'électeur » devenue sans objet est conservée au bureau de vote;

c) Par correspondance: l'électeur qui ne peut se présenter à un bureau de vote glisse après l'avoir close l'enveloppe contenant son bulletin de vote dans l'enveloppe bulle qu'il adresse par la poste au président de la commission administrative au ministère de la marine marchande.

Art. 10. — Au siège de la commission administrative trois urnes doivent être installées, la première pour recevoir les votes du collège « salariés », la deuxième pour recevoir les votes du collège « travailleurs indépendants », la troisième pour recevoir les votes du collège « employeurs ».

Au fur et à mesure de la réception des enveloppes les noms des expéditeurs sont vérifiés par émargement de la liste électorale en regard du nom porté sur chaque enveloppe bulle. Cette enveloppe est alors ouverte par l'un des assesseurs et l'enveloppe de couleur contenant le bulletin de vote est placée dans l'urne qui doit la recevoir.

Art. 11 — Chacune des trois urnes prévues à l'article 10 est fermée au moyen d'une double serrure, chaque clef étant entre les mains de responsables différents.

A l'expiration d'un délai de quarante jours après la date de clôture du scrutin il est procédé au dépouillement des votes par la commission administrative.

A cet effet, des bureaux sont constitués pour les votes du collège « salariés », du collège « travailleurs indépendants » et du collège « employeurs ». Ils comprennent sous la présidence du directeur des gens de mer ou de son représentant trois scrutateurs choisis pour le collège « salariés » parmi les représentants des salariés, pour le collège « travailleurs indépendants » parmi les représentants des travailleurs indépendants, pour le collège « employeurs » parmi les représentants des armateurs.

Art. 12. — Chaque urne étant ouverte en présence des membres des bureaux intéressés, il est procédé au recensement des votes. Si le nombre des enveloppes est plus grand ou moindre que celui des émargements il en est fait mention au procès-verbal.

Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes les noms portés sur chaque bulletin sont lus à haute voix par un scrutateur et relevés par deux scrutateurs au moins sur des listes préparées à cet effet.

Il est dressé un procès-verbal récapitulatif des opérations de dépouillement auquel sont annexés les bulletins irréguliers ainsi que la liste électorale émargée.

Art. 13 — Lorsque le terme d'un délai prévu au présent texte tombe un dimanche ou un jour férié, il est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14 — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer à l'administration générale de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 1956.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,
ROGER DUVEAU.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Agrément (13e liste) et retrait d'agrément (2e liste) d'aéroclubs.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'arrêté du 5 avril 1956 fixant les conditions d'agrément des aéroclubs;

Vu l'avis de la commission de l'aviation légère et sportive en date du 14 juin 1956;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — Les associations suivantes de sports aériens sont agréées:

Aéroclub de Créteil, à Créteil (Seine).
Aéroclub de l'Ardèche, à Aubenas (Ardèche).
Aéroclub de Cherbourg et de la Manche, à Cherbourg (Manche).
Aéroclub de Coutances et du centre de la Manche, à Lessay (Manche).
Aéroclub de Créteil, à Créteil (Seine).
Aéroclub Saint-Exupéry, à Grasse (Alpes-Maritimes).
Aéroclub Jonzacais, à Jonzac (Charente-Maritime).
Aéroclub Jean-Maridor, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).
Aéroclub Henri-Guillaumet, à Mitry-Mory (Seine-et-Marne).
Aéroclub Clément-Ader, à Muret (Haute-Garonne).
Aéroclub de la S. N. C. A. S. E., à Toulouse (Haute-Garonne).
Aéroclub du Rouergue, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

Art 2. — Est supprimée en ce qui concerne l'association Aéronautique du Nivernais, à Nevers (Nièvre), la réserve apportée à l'agrément de cette association par l'article 2 de l'arrêté du 1er février 1954 portant agrément d'aéroclubs (9e liste).

Art. 3. — Le retrait d'agrément est prononcé pour les associations suivantes de sports aériens:

Aéroclub Les Ailes aubussonnaises, à Aubusson (Creuse).
Aéroclub de Châteauroux, à Châteauroux (Indre).
Aéroclub de Louhans-Tournus, à Cuisery (Saône-et-Loire).
Aéroclub magdunois, à Meung-sur-Loire (Loiret).
Aéroclub Paris-Air-Modèle, à Paris (17e).
Aéroclub du Cinéma, à Paris (8e).
Aéroclub du 8e Edouard-Gigot, à Paris (8e).
Aéroclub Bordeaux Aéroclub, à Bordeaux (Gironde).

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1956.

AUGUSTE PINTON.

Modification de l'échelonnement indiciaire des ingénieurs ordinaires de 1re, 2e et 3e classe de la météorologie nationale.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, notamment les articles 1er et 5;

Vu le décret n° 55-1330 du 6 octobre 1955 modifiant provisoirement le décret du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 et fixant le statut du corps des ingénieurs de la météorologie;

Vu l'arrêté interministériel du 15 avril 1950 fixant les traitements des fonctionnaires du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 octobre 1948 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les ingénieurs ordinaires de la météorologie de 1re, 2e et 3e classe:

GRADES ET CLASSES	ÉCHELONS	INDICES bruts nouveaux.	INDICES nets anciens.
Ingénieur ordinaire de 1re classe..	Après 4 ans.	685	510
	Après 2 ans.	650	490
	Avant 2 ans.	620	470
Ingénieur ordinaire de 2e classe..	Après 2 ans.	585	450
	Avant 2 ans.	515	400
Ingénieur ordinaire de 3e classe..	Après 2 ans.	445	350
	Avant 2 ans.	370	300

Art. 2. — La répartition des ingénieurs ordinaires dans les échelons des trois premières classes sera faite conformément au tableau de concordance ci-après:

CLASSES ET ÉCHELONS

Ancienne répartition.	Nouvelle répartition.
Ingénieur de 1re classe:	Ingénieur de 1re classe:
Après 4 ans.....	Après 4 ans.
Après 2 ans.....	Après 2 ans.
Avant 2 ans.....	Avant 2 ans.
Ingénieur de 2e classe:	Ingénieur de 2e classe:
Après 2 ans.....	Après 2 ans.
Avant 2 ans.....	Avant 2 ans.
Ingénieur de 3e classe:	Ingénieur de 3e classe:
1er échelon, après 2 ans.....	Après 2 ans.
2e échelon, avant 2 ans.....	Avant 2 ans.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet au 9 octobre 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 juillet 1956, le tableau d'avancement des ingénieurs en chef des ponts et chaussées pour le grade d'inspecteur général a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1956, savoir:

Cadre des services ordinaires.

MM. Baste, de Viry, Bachet, Etienne, Couprie, déjà inscrits en 1955.

Par arrêté en date du 24 juillet 1956, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées pour le grade d'ingénieur en chef a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1956, savoir:

Cadre permanent.

MM. Pages, Vernisse, Fumet, Dumay, Laurent, déjà inscrits en 1955.

MM. Ahu, Cambau (Jean-Emile), Guillon, Lordet, Herzog, Olivier (Jean-Robert), Mailhebiau, Monneret, La Roche, Bourrières, Teyssendier de La Serve, Vicariot, Jouvent, déjà inscrits en 1954 et 1955.

M. Clos, déjà inscrit en 1955.

MM. Bochet, Parinet.

MM. Dumas, Desorges, Giraud, Manuel, Lorain-Broca, Escande, Petigny, Banal, Brandeis, Dreyfus (G.), Aubert, Roos, Olliero, Durand-Dubief, Bonafos, Broc, déjà inscrits en 1955.

MM. Deschamps, de Conihout, Antoine, Bontron, Bernasse, Bonnal.

Cadre latéral.

M. Monnier, déjà inscrit en 1954 et 1955.

M. Crestois, déjà inscrit en 1955.

M. Treton.

Par arrêté en date du 24 juillet 1956, les avancements suivants ont été accordés à compter du 1er juillet 1956 dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, savoir:

CADRE PERMANENT

Ingénieurs de 1re classe promus à la hors classe.

MM. Pages, Vernisse, Fumet, Dumay, Laurent (Michel), Chamblan, Leconte, Vrain, Berson, Sarrat.

Ingénieurs de 2e classe promus à la 1re classe.

MM. Tailhan, Teule, Achintre, Legrand, Deschamps, Bouderlique, Thibaud (A.), Bayet, Fertin, Rousseau, Rio, Kerot, Serre, Salva, Hervio, Galatoire-Malegarie, Delaunay, Delmas, Duvaux, Legrand (Gilles), Hirsch, Bourdillon, Guelfi, Thedie, Reynard, Grimond.

Ingénieurs de 3e classe promus à la 2e classe.

MM. Esmiol, Jammet, Didier, Crousle, Ribes, Villepelet, Tanzi, Goldberg, Pezin, de Vitry d'Avaucourt, Faure, Saillard, Michon, Dupont, Loue, Estienne, Loubert, Bascou, Ollivier, Lombard, Rousseau, Garreau de Loubresse, Godin.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 3 août 1956, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Boudrant (Robert-Jean-Charles), directeur à Electricité de France. Chevalier du 21 janvier 1948.

Mey (Marcel), président d'honneur de la chambre syndicale parisienne des artistes dessinateurs pour textiles. Chevalier du 30 juin 1937.

Panau (René-Pierre), industriel. Chevalier du 18 janvier 1928.

Au grade de chevalier.

MM.

Andres (Marie-Joseph), maître ferronnier d'art; 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Benoit-Cattin (Léonce-Mathilde-Albert-Félix), directeur général de société; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouvard (Georges-Eugène-Marie), directeur général de sociétés; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bulteau (Eugène), ingénieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce; 30 ans de services civils et militaires.

Costamagna (Barthélémy-Marius, dit Michel), vice-président général de la fédération des fabricants de tuiles et briques de France; 31 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

De Coucy (Emile-Edouard-René), directeur général des entrepôts de la chambre de commerce de Paris; 34 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Damiani (Jean-Antoine-Fortuné), industriel; 31 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Delajoux (Henri-René), président directeur général de sociétés; 39 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Delaroche (Auguste), industriel; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dellamonica (Rodolphe-Charles), industriel; 27 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dietsch (Charles-Eric), chef de division à Electricité de France; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dubreuil (Gabriel), ingénieur en chef d'une société de construction d'automobiles; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dumaine (Benoit-Stéphane-Michel, dit Etienne), directeur d'usines chimiques et métallurgiques; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dupont (André-Victor-Edmond), industriel papetier; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dupont (Jean-Marie-Alfred-Ernest), directeur général des houillères du bassin d'Aquitaine; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dupuy (Eugène-Louis), président d'une société métallurgique; 47 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Duthilleul (Jacques-Emile-Edouard), président de l'union interfédérale des industries de l'habillement; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Fargeaud (Georges, dit André), directeur technique de société; 34 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Fascio (Alfred-Marie-Dominique), négociant importateur de bois; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Fernier (Marie-Joseph-Victor-Paul), directeur commercial de société; 35 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Mlle Ferragne (Marie-Emma), secrétaire d'administration, chef de section au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce; 38 ans de services civils.

Ferrari (Joseph-Emile-Marie-Toussaint), directeur d'usine à l'union sidérurgique lorraine; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Festor (Emile), président directeur général de société d'alimentation; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Galland (Roger), directeur d'usine de société de pneumatiques; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gautheron (Benoit), négociant en automobiles; 64 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Gauthier (Henri), directeur d'imprimerie; 29 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Grosjean (Robert-Jules-Emile), directeur d'usine de laminage et de tréfilage de cuivre; 32 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Guivier (Alphonse), industriel; 45 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Iung (Robert-Henri-Pierre), vice-président du syndicat national des radioélectriciens; 33 ans 8 mois de pratique professionnelle.

Labeix (Pierre-Auguste-Marcel), vice-président de la chambre de commerce de Rodez; 36 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lachaud (Basile-Marius), ingénieur conseil de sociétés; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Laënnec (Edouard-Eugène), administrateur directeur général de société; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lafagne (Paul-Etienne), premier vice-président de la chambre de commerce du Mans et de la Sarthe; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lauri (André-Marcel), industriel en bois; 33 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Legorju (Charles-Jean-Alfred), président du syndicat des industries de pièces détachées et accessoires radioélectriques et électroniques; 36 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Martel (Jean-Elie-Virgile), administrateur directeur général de société cinématographique; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Masson (Georges-Jean), gérant d'une société d'éditions; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Minot (Pierre-Emile-Edouard-Paul), administrateur directeur général d'une compagnie minière; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mouninou (François-Bernard-Robert), directeur à la Régie nationale des usines Renault; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nicolas (Henri-Marie-François), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Douai au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce; 26 ans de services civils et militaires.

Palau (Ferdinand), garagiste; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Peloux (Paul-Désiré-Hippolyte), négociant en combustibles; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Petit (Paul-Henri), président de la chambre de métiers des Vosges; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Piot (Charles-Lucien), directeur de société de pneumatiques; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Piroird (Humbert-Jean-Joseph), négociant torréfacteur de cafés; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Posso (Pierre-Ludovic-André), industriel; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Poulas (Jules-Albert), vice-président de la chambre syndicale des industries métallurgiques; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Remenieras (Gaston-Louis), chef de service à Electricité de France; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Saleun (Charles-Auguste), industriel; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Samson (Pierre), ingénieur, directeur d'usines; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Seferi (Emile-Louis-Clément dit Jean), président d'honneur du syndicat français des producteurs de films; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Toy-Riont (Maurice-Marius-Jean), industriel; 36 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Viscat (Albert), commerçant; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Weill (René-Benjamin), directeur général adjoint de L'Oxygène liquide; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport, en date du 26 juin 1956, de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes 150 kV constituant l'entrée en coupure, au poste 150 kV de Pompey, du terne 150 kV de la ligne 150/63 kV, Laneuveville—Vandières.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Organisme professionnel agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale des déglycérinateurs de la région du Nord de la France, 89, rue Barthélémy-Delespaul, à Lille (Nord), est agréée pour exécuter, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous dans les industries de la fabrication de la glycérine spécifiées sous la rubrique 39-402 de la nomenclature publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à la chambre syndicale des déglycérinateurs de la région du Nord, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 55-656 du 20 mai 1955) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries chimiques, 66, rue de Bellechasse, Paris.

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements n'ayant pas opté pour la réponse à l'administration sont néanmoins toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la chambre syndicale agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur la production d'acides gras et de glycérine; les livraisons en données physiques de glycérine brute, ventilées par destination géographique (métropole, Union française, étranger); les stocks de produits fabriqués, les consommations de matières premières, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires versés et les livraisons en valeur.

Les questions relatives aux données physiques concernant les matières premières et les produits fabriqués pourront figurer dans les enquêtes avec une périodicité trimestrielle, les autres questions pourront n'être qu'annuelles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la chambre syndicale des déglycérinateurs de la région du Nord de la France fournira au bureau central de statistique industrielle et à la direction des industries chimiques la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quarante jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La chambre syndicale agréée sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale, impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste).

Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La chambre syndicale agréée ne pourra se dégager des tâches dont elle a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale des déglycérinateurs de la région du Nord de la France cessait d'être agréée soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries chimiques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Ouverture de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 30 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu l'avis du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés en date du 18 avril 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministère des affaires économiques et financières, en addition aux crédits reconduits à l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 2 milliards et applicable au titre VIII: « Dépenses effectuées sur ressources affectées », chapitre 84-64: « Aide à la recherche de pétrole », du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Il sera fait face aux dépenses autorisées à l'article 1er du présent arrêté par prélèvement sur le solde des ressources disponibles existant au 31 décembre 1955 au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 3. — Le directeur du budget du ministère des affaires économiques et financières et le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Commission des films de court métrage.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les articles 71 à 76 du code de l'industrie cinématographique:

Vu les articles 33 à 36 *ter* du décret du 26 avril 1951 modifié par le décret du 20 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles du code susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La sélection des films français de court métrage prévue à l'article 72 A du code de l'industrie cinématographique est faite pour l'année 1956 par une commission ainsi composée:

Membres titulaires.

Le directeur des relations culturelles au ministère des affaires étrangères ou son représentant;

Un représentant du ministre de l'éducation nationale;

Un représentant du ministre chargé de l'information;

Le directeur général du centre national de la cinématographie ou son représentant;

MM. Claude Aveline, Jean-Pierre Barrot, Mme Marie-Anne Colson-Maleville, MM. Jacques de Crepy, Louis Cuny, Mme Lucie Derain, M. Jean Edeline, Mlle Charlotte Elsner, M. Henri Fabiani, Mme Marguerite Foulon, MM. Marcel Ichac, Etienne Lalier, Raymond Le Bourre, Lucien de Lhoste, Albert Mazaleyrat, Jean Michel, Edouard Molinaro, Marc Piolot, Mme Pierre Roustant, M. Armand Tallier.

Membres suppléants.

MM. Robert Becq, Jean Delmas, Mme Gisèle Delplanque, M. Pierre Edeline, Mlle Marie Epstein, MM. André Leotard, Matheo, Mme Angeline Peillon, MM. Henri Piallat, Paul Poli, Georges Senamaud.

Art. 2. — Cette commission établit son règlement intérieur, qui doit être approuvé par le directeur général du centre national de la cinématographie. Elle ne peut valablement siéger que si les trois quarts de ses membres sont présents.

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, administrateur du fonds de développement de l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1956.

MAURICE LEMAIRE.

AGRICULTURE

Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.

Par arrêté du 9 août 1956, M. Bibard (Gabriel), administrateur de 2e classe au ministère de l'agriculture, est mis à la disposition du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole en qualité de directeur adjoint.

Provisoirement et jusqu'à la publication de décret portant statut du directeur et du directeur adjoint du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole, M. Bibard continuera à percevoir le traitement et les indemnités afférents à son emploi actuel d'administrateur civil au ministère de l'agriculture.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 56-823 du 14 août 1956 portant réaménagement de certaines taxes téléphoniques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 212 du code des postes, télégraphes et téléphones;

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936;

Vu l'article 5 du décret du 16 novembre 1942;

Vu l'article 5 du décret du 26 décembre 1946 et les textes subséquents portant organisation du régime des liaisons spécialisées;

Vu les articles 6 à 8 du décret n° 50-1287 du 6 octobre 1950 modifiant les conditions de concession et d'exploitation des liaisons spécialisées;

Vu le décret n° 51-1114 du 19 septembre 1951 portant arrondissement au franc inférieur des recettes et dépenses en francs locaux dans les territoires des zones de francs C. F. A., C. F. P. et Djibouti;

Vu les décrets n° 48-1422 du 16 septembre 1948, n° 51-395 du 4 avril 1951 et n° 51-1392 du 4 décembre 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu le décret n° 52-248 du 3 mars 1952 créant les abonnements principaux à lignes partagées;

Vu le décret n° 52-985 du 23 août 1952 fixant le régime des abonnements principaux ordinaires dans le réseau de Paris;

Vu l'article 2 du décret n° 53-098 du 10 février 1953 portant définition du réseau téléphonique local;

Vu le décret n° 56-463 du 5 mai 1956 portant réaménagement de la taxe de raccordement au réseau;

Vu l'avis du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Taxe des communications.

Art. 1er. — Sauf exception justifiée par l'intérêt du service, la circonscription de taxe est constituée par l'ensemble des réseaux téléphoniques desservis par un même point de concentration du trafic interurbain.

Les limites des circonscriptions de taxe et leurs chefs-lieux sont fixés par arrêté.

Art. 2. — La taxe de base servant à déterminer les taxes applicables aux conversations téléphoniques et à certaines opérations du service des télécommunications est la taxe d'une conversation échangée à l'intérieur d'une circonscription de taxe et demandée à partir d'un poste d'abonnement.

Art. 3. — La taxe des communications téléphoniques demandées à partir des postes d'abonnement est fixée comme suit:

NATURE DES CORRESPONDANCES ou des services.	TAXES — En taxes de base.
TAXES UNITAIRES DE JOUR ET DE NUIT	
1° *Communications de circonscription.*	
Conversations échangées à l'intérieur d'une même circonscription de taxe.....	1
2° *Communications de voisinage.*	
Conversations échangées entre circonscriptions de taxe:	
a) Dont les chefs-lieux sont distants de 25 kilomètres au plus à vol d'oiseau...	2
b) Limitrophes dont les chefs-lieux sont distants de plus de 25 kilomètres à vol d'oiseau	3
c) Non limitrophes dont les chefs-lieux sont distants de 25 kilomètres exclus à 50 kilomètres inclus à vol d'oiseau...	3
d) Conversations autres que celles visées aux alinéas *a*, *b* et *c* ci-dessus échangées à l'intérieur d'un même département entre circonscriptions de taxe dont les chefs-lieux sont distants de:	
50 kilomètres exclus à 200 kilomètres inclus à vol d'oiseau.....	4
Plus de 200 kilomètres.....	Application des tarifs prévus ci-dessous au § 3°, en prenant pour base la distance entre chefs-lieux de circonscriptions.
3° *Communications à moyenne et grande distance.*	
Conversations autres que celles visées au paragraphe 2° d'après la distance à vol d'oiseau de chef-lieu de département à chef-lieu de département:	
Jusqu'à 100 kilomètres.....	5
De 100 kilomètres à 200 kilomètres inclus.	7
De 200 kilomètres à 300 kilomètres inclus.	10
De 300 kilomètres à 500 kilomètres inclus.	13
Plus de 500 kilomètres.....	15
Pour l'application des taxes interdépartementales, les départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont considérés comme formant un seul département ayant Paris pour chef-lieu.	

Art. 4. — Les communications téléphoniques établies à partir des cabines gérées par des personnes étrangères à l'administration, taxées aux usagers selon le tarif applicable aux postes publics, sont facturées aux gérants selon le tarif applicable aux abonnés; elles ne donnent plus lieu à payement de remises.

Dispositions transitoires.

Art. 5. — Des arrêtés définiront, dans les conditions prévues à l'article 1er du présent décret, les nouvelles circonscriptions de taxe.

Les dates de substitution des circonscriptions ainsi définies aux circonscriptions anciennes seront également fixées par arrêtés, compte tenu des possibilités techniques.

Pendant la période transitoire où coexisteront, du point de vue de la tarification, des circonscriptions anciennes et des circonscriptions nouvelles, les taxes de circonscription et de voisinage applicables aux communications originaires des circonscriptions anciennes continueront à être calculées en prenant pour base le découpage territorial en vigueur lors de la parution du présent décret. Les taxes de circonscription et de voisinage applicables aux communications originaires des circonscriptions nouvelles seront, par contre, fixées compte tenu du nouveau découpage territorial.

Abonnements.

Art. 6. — Les redevances applicables aux abonnements téléphoniques désignés ci-après sont fixées comme suit:

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	Catégories.	TAXES — En taxes de base.
1° ABONNEMENT PRINCIPAL ORDINAIRE		
A. — *De rattachement normal.*		
Redevances mensuelles, dans les circonscriptions de taxe comprenant:		
Au plus 2.000 abonnements principaux de toute nature.....	1	40
De 2.001 à 20.000 abonnements principaux de toute nature.....	2	56
De 20.001 à 100.000 abonnements principaux de toute nature.....	3	72
De 100.001 à 600.000 abonnements principaux de toute nature.....	4	80
Plus de 600.000 abonnements principaux de toute nature.....	5	88
Lorsque les postes d'abonnements principaux sont normalement desservis par des centres téléphoniques où la permanence du service n'est pas assurée, ces redevances sont réduites du quart.		
Pour les abonnés en service, la réduction cesse d'être appliquée à partir de la première échéance qui suit le jour d'établissement du service permanent ou coïncide avec lui.		
Lorsque, au cours d'un bimestre, le nombre des abonnements principaux de toute nature en service dans une circonscription de taxe dépasse d'au moins deux pour cent le chiffre limite de la catégorie à laquelle appartient cette circonscription de taxe, la redevance d'abonnement de la catégorie supérieure est appliquée à partir du premier jour du bimestre suivant.		
B. — *De rattachement exceptionnel.*		
Le rattachement exceptionnel, sur la demande d'un abonné, d'un poste d'abonnement à un commutateur principal autre que celui qui dessert normalement son emplacement donne lieu au payement:		
De la redevance d'abonnement applicable dans la circonscription de taxe à laquelle appartient le commutateur principal de rattachement effectif;		
D'un supplément mensuel d'abonnement fixé comme suit:		
Rattachement à un commutateur principal de la même circonscription de taxe: supplément égal à la redevance d'abonnement;		
Rattachement à un commutateur principal d'une autre circonscription de taxe de:		
1re catégorie		60
2e catégorie		120
3e catégorie		180
4e catégorie		240
5e catégorie		300
2° ABONNEMENT SUPPLÉMENTAIRE		
Redevance annuelle, par abonnement.....		5
La redevance ci-dessus s'applique également aux postes intérieurs qui, rattachés sur une installation mixte, ne communiquent pas avec le réseau général.		

Art. 7. — L'administration des postes, télégraphes et téléphones peut utiliser, sous réserve que le secret des conversations échangées soit assuré, une même section de ligne téléphonique pour desservir plusieurs postes d'abonnement principaux à faible trafic.

Les abonnements ainsi réalisés sont appelés « abonnements résidentiels ». Ils ne sont concédés que lorsque l'intérêt du service le justifie.

Art. 8. — Les postes d'abonnement résidentiel peuvent être mis en relation avec tous les postes du réseau général, à l'exception de ceux reliés sur le même dispositif de partage.

Art. 9. — La durée des communications demandées à partir des postes d'abonnement résidentiel peut être limitée par l'administration.

Toutefois, la durée maximum autorisée ne peut être inférieure à six minutes.

Art. 10. — L'abonnement résidentiel bénéficie, par rapport à l'abonnement ordinaire concédé dans le même réseau, des réductions suivantes:

Redevance d'abonnement	37,5	p. 100
Redevance d'entretien	50	—
Taxe de raccordement	50	—
Parts contributives	50	—

Cependant, au cas exceptionnel où la longueur à vol d'oiseau de la section de ligne individuelle reliant le dispositif de partage au poste de l'abonné est supérieure à un kilomètre, la totalité des parts contributives est exigible pour la section de ligne excédentaire.

Art. 11. — Le transfert d'un abonnement résidentiel est admis aux mêmes conditions que pour un abonnement principal ordinaire.

Toutefois, sa réalisation sous le régime des abonnements résidentiels ne peut avoir lieu que si le nouveau point d'aboutissement peut lui-même être desservi par une ligne de cette nature. Au cas contraire, l'abonnement sera traité comme un abonnement principal ordinaire.

Art. 12. — Un abonnement résidentiel peut être cédé dans les mêmes conditions qu'un abonnement ordinaire.

Art. 13. — La transformation d'un abonnement principal ordinaire en abonnement résidentiel peut intervenir:

a) Sur la demande de l'abonné, si cette transformation présente de l'intérêt pour l'organisation rationnelle du réseau téléphonique;

b) Sur l'initiative de l'administration, lorsqu'il s'agit d'un abonnement principal ordinaire dit « à faible trafic » tel qu'il est défini par l'article 7 du décret n° 53-098 du 10 février 1953.

Art. 14. — Lors de la transformation d'un abonnement principal ordinaire en abonnement résidentiel, un avoir égal au tiers de la taxe de raccordement et, le cas échéant, des parts contributives exigibles pour la constitution de la section commune allant du commutateur de rattachement au dispositif de partage est porté au crédit du compte de l'abonné titulaire de l'abonnement transformé.

Art. 15. — La transformation d'un abonnement résidentiel en abonnement principal ordinaire peut intervenir:

a) Sur la demande de l'abonné, si son trafic le justifie;

b) Sur l'initiative de l'administration, si celle-ci y est contrainte par suite d'inconvénients inhérents à l'exploitation ou à d'autres circonstances.

Au cas où l'abonné refuse la transformation de son abonnement, celui-ci peut être résilié d'office.

Art. 16. — Dans les trois premières années qui suivent la souscription de l'engagement, la transformation d'un abonnement résidentiel en abonnement principal ordinaire a lieu moyennant payement par le titulaire du complément de taxe de raccordement et de parts contributives.

Art. 17. — Le régime applicable à un abonnement résidentiel ne peut être modifié du fait de la suppression par résiliation ou transformation de l'abonnement correspondant à l'un des postes desservis par le même dispositif du partage.

Art. 18. — Les différentes réductions sur les redevances d'abonnement ne peuvent se cumuler.

Le cas échéant, il est fait application de la réduction la plus favorable à l'abonné.

Liaisons spécialisées.

Art. 19. — Les redevances mensuelles applicables aux liaisons spécialisées désignées ci-après sont fixées ainsi qu'il suit:

NATURE DES CORRESPONDANCES ou des services.	REDEVANCES mensuelles en taxes de base. Liaison téléphonique.	Liaison télégraphique.
LIAISONS SPÉCIALISÉES		
Liaisons du type normal.		
Liaisons constituées:		
1° A l'intérieur d'une même circonscription de taxe:		
Les points à desservir sont compris dans la même zone de rattachement ou sont distants de 500 mètres au plus à vol d'oiseau	330	330
Les points à desservir sont compris dans des zones de rattachement différentes et sont distants de plus de 500 mètres à vol d'oiseau:		
Les centres de rattachement sont distants de:		
0 à 10 kilomètres	510	510
10 à 25 kilomètres	750	750
Plus de 25 kilomètres	900	900
2° Entre deux circonscriptions de taxe:		
La taxe unitaire applicable dans la relation considérée étant de:		
2 taxes de base	1.260	1.260
3 taxes de base	2.100	2.100
4 taxes de base	3.000	3.000
5 taxes de base	4.000	4.000
7 taxes de base	7.000	6.000
10 taxes de base	12.000	8.500
13 taxes de base	18.000	11.000
15 taxes de base	24.000	13.500
Toutefois, lorsque les centres de rattachement des points à desservir, situés dans deux circonscriptions de taxe différentes, sont distants de moins de 10 kilomètres, il est fait sur ces redevances un abattement de	510	

Art. 20. — A l'occasion de manifestations importantes ou de circonstances exceptionnelles, l'administration peut autoriser la concession de liaisons spécialisées pour une durée inférieure à un mois.

Dans ce cas, la redevance de location-entretien est calculée comme suit, par période indivisible de vingt-quatre heures:

1/30 de la redevance mensuelle applicable à une liaison de même catégorie, la durée de location ne pouvant être inférieure à sept jours et étant majorée de vingt-quatre heures pour frais de préparation.

Minimum de perception: 540 taxes de base.

Art. 21. — Les liaisons accidentelles constituées pour la transmission de programmes destinés à être radiodiffusés donnent lieu au payement des taxes ci-après par liaison, avec un minimum de 100 taxes de base:

1° Préparation de la liaison: 10 fois la taxe téléphonique applicable dans la relation considérée;

2° Immobilisation des circuits, y compris la durée des essais, par unité de conversation: taxe téléphonique applicable dans la relation considérée, majorée, le cas échéant, de 25 p. 100 lorsque les circuits sont spécialement aménagés pour la modulation.

Art. 22. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment celles des décrets n° 52-248 du 3 mars 1952 et n° 52-985 du 23 août 1952.

Art. 23. — La date d'application des dispositions du présent décret sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 24. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 août 1956, M. Dockes (J.), ingénieur de 2e classe des télécommunications au centre national d'études des télécommunications, est, à compter du 15 octobre 1956, placé sur sa demande en position de disponibilité pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la Société anonyme des télécommunications.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-824 du 11 août 1956 portant création d'un diplôme national des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts et le conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs entendus,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un diplôme national des beaux-arts. Les épreuves de ce diplôme sont ouvertes aux élèves titulaires du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure et aux élèves reçus à titre définitif à l'école nationale supérieure des beaux-arts et à l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Art. 2. — A titre transitoire, les élèves des écoles nationales, régionales et municipales d'art qui ont achevé leurs études avant l'institution du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure pourront être admis à se présenter au diplôme national des beaux-arts jusqu'à la session de 1959 incluse, dans des conditions qui seront fixées par un arrêté ministériel.

Art. 3. — Sous condition de réciprocité, les épreuves du diplôme national des beaux-arts seront ouvertes aux candidats ayant des titres scolaires étrangers reconnus équivalents au certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure.

Art. 4. — Les conditions d'attribution de ce diplôme seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Art. 5. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Décret du 11 août 1956 portant institution d'un certificat de capacité d'aide orthoptiste.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un certificat de capacité d'aide orthoptiste habilitant à exécuter, sur prescription médicale et dans les conditions fixées par l'arrêté du 31 décembre 1947 modifié, les traitements des troubles de la vision binoculaire. Ce certificat est délivré par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le programme d'enseignement et les épreuves sont fixées par arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pris après avis du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Art. 2. — Les titulaires de ce certificat sont habilités à signer les feuilles de sécurité sociale des malades en traitement, dans les conditions fixées par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 3. — Les personnes pratiquant, à la date de la publication du présent décret, les traitements orthoptiques pourront obtenir, par décision du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la dispense de la scolarité et l'autorisation de se présenter lors d'une session spéciale à l'examen de fin d'études du certificat; cette session spéciale sera unique et sera organisée dans le courant de l'année qui suivra celle de la publication du présent décret.

Pour obtenir le bénéfice des dispositions précédentes, les personnes intéressées devront présenter leur demande, sous peine de forclusion, au moins un mois avant la date fixée pour la session. Elles devront fournir la preuve qu'à la date de la demande elles pratiquaient effectivement depuis plus de deux ans les traitements orthoptiques et qu'elles ont suivi au moins six mois un enseignement théorique et pratique dans un service hospitalier d'ophtalmologie.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 11 août 1956 conférant l'honorariat au directeur du Conservatoire national de musique.

Par décret en date du 11 août 1956, M. Marcel Dupré est nommé directeur honoraire du Conservatoire national de musique

Création d'un collège municipal mixte à Châteaubriant.

Par arrêté en date du 30 juillet 1956, un collège municipal mixte est créé à Châteaubriant.

Le présent arrêté prendra effet au 1er octobre 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-704 fixant les conditions d'application du décret n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1956: page 6599, article 14, au lieu de: « Dans le cas où l'immatriculation de l'immeuble délimité comme il est dit au troisième alinéa de l'article 8... », lire: « Dans le cas où l'immatriculation de l'immeuble délimité comme il est dit au troisième alinéa de l'article 9... ».

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 31 juillet 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 8.457.085 F, applicables aux chapitres ci-après du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1956:

Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	638.334 F.
Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement	33.540
Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile	7.446.769
Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	338.442
Total	8.457.085 F.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 août 1956, M. Gaudy (Maurice), ingénieur en chef (2e échelon) d'agriculture de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé, pendant son congé administratif, dans la position de mission à Paris du 29 août au 8 septembre 1956, en vue de participer au VIe congrès international de la science du sol.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 août 1956, ont été promus dans le personnel du cadre général du chiffre outre-mer, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessous mentionnées:

A la 1re classe du grade de premier chiffreur.

M. Baud (Pierre), à compter du 7 septembre 1956.

A la 2e classe du grade de chiffreur.

M. Toussaint (Michel), à compter du 21 décembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 août 1956, le congé sans traitement pour affaires personnelles, accordé pour trois mois par l'arrêté du 15 mars 1956, à Mme Lormant (Jeannine), chiffreur de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer, a été renouvelé pour une période de trois mois allant du 28 juin 1956 au 28 septembre 1956.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 août 1956, M. Peyroulan (Pierre), ingénieur de 1re classe (3e échelon) des travaux des eaux et forêts de l'Afrique occidentale française en service en Côte d'Ivoire, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du 20 mars 1956 et pour une durée maximum d'un mois, en vue d'étudier l'organisation et le fonctionnement des sociétés mutuelles de production rurale.

Enseignement.

Par arrêté en date du 1er août 1956, M. Corroy (Georges), professeur à la faculté des sciences de Marseille, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer la présidence des jurys des examens à l'école supérieure des sciences de Dakar (session de juin 1956).

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Par arrêté en date du 9 août 1956, le diplôme d'études de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux est décerné, pour le cycle d'enseignement 1955-1956, aux docteurs vétérinaires:

MM. Aldrin (Jean), Audebert (Jean-Jacques), Cabrier Da Silva (Hernani), Capitaine (Paul-Henri), Domard (Jean-Marie), Esquevin (Jean-Claude), Fayolle (Louis), Gidel (Robert), Glykis (Grégoire), Granier (Pierre-Vincent), Huc (Gérard), Rhouri (Boutros), Mémery (Georges), Nugues (Jean), Palayret (René), Schreder (René), Vigier (Maurice).

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 août 1956, M. Colonna d'Istria (Paul), vérificateur principal de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, avec réduction de la condition d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 août 1956, M. Delmer (Robert), inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été titularisé dans le grade d'inspecteur adjoint de 4e classe pour compter du 26 août 1955.

Il a été attribué à M. Delmer (Robert), inspecteur adjoint de 4e classe, un rappel d'ancienneté pour services militaires de cinq ans, six mois, dix-huit jours.

En application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de huit mois, douze jours a été attribuée au fonctionnaire susnommé.

M. Delmer (Robert), inspecteur adjoint de 4e classe, a été promu comme suit tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur adjoint de 3e classe le 26 août 1955; R. S. M. conservés: quatre ans, trois mois, majoration épuisée;

Inspecteur adjoint de 2e classe, le 26 août 1955; R. S. M. conservés: deux ans, trois mois;

Inspecteur adjoint de 1re classe, le 26 août 1955; R. S. M. conservés: trois mois.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modèles des budgets des services et des institutions de prévention des caisses régionales de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 78 modifié par le décret n° 53-279 du 1er avril 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les budgets annuels des services de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des caisses régionales de sécurité sociale et les budgets annuels des institutions de prévention créées ou subventionnées par ces caisses doivent être présentés par chapitres et articles portant les mêmes numéros et les mêmes intitulés que les comptes ou sous-comptes du plan comptable auxquels sont imputées les opérations correspondantes.

Art. 2. — A partir de l'exercice 1957 inclus, et jusqu'à l'approbation définitive du plan comptable des organismes de sécurité sociale, les budgets des services et des institutions de prévention des caisses régionales de sécurité sociale seront établis conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

La caisse nationale de sécurité sociale pourra demander que des états de développement soient annexés aux budgets, notamment en ce qui concerne les traitements et indemnités du personnel et les frais de transport.

Art. 3. — Les projets de budget, accompagnés éventuellement des états de développement visés à l'article 2, sont adressés à la caisse nationale de sécurité sociale avant le 1er novembre de l'année précédant celle pour laquelle ils sont établis.

Art. 4. — Les projets de budgets sont soumis à l'approbation du comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, constitué auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale en vertu de l'article 90 du décret du 8 juin 1946 modifié par le décret n° 50-108 du 20 janvier 1950.

Art. 5. — La décision du comité de gestion du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est notifiée aux caisses régionales de sécurité sociale avant le 1er janvier de chaque année.

Art. 6. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

SERVICES DE PREVENTION

CHAPITRES	DÉPENSES	PRÉVISIONS De l'exercice.	PRÉVISIONS De l'exercice en cours.	DÉPENSES des trois premiers trimestres de l'exercice en cours.	CHAPITRES	RECETTES	PRÉVISIONS De l'exercice.	PRÉVISIONS De l'exercice en cours.	RECETTES des trois premiers trimestres de l'exercice en cours.
	Section d'exploitation et de pertes et profits.								
600	Prestations				71	Subvention d'exploitation			
603	Subventions de fonctionnement								
609	Autres dépensés techniques				74	Participations d'autres régimes			
61	Frais de personnel..								
62	Impôts et taxes.....				75	Dommages - intérêts, intérêts de droit et recours			
63	Frais pour biens meubles et immeubles								
64	Transports et séjours du personnel.....				77	Produits financiers...			
65	Fournitures extérieures				79	Recettes diverses....			
66	Frais de gestion générale								
67	Frais financiers.....								
68	Amortissements (virement à la section d'investissement)..	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.					
69	Services rendus à la gestion de la prévention								
	Total partiel (charges d'exploitation)					Total partiel (produits d'exploitation)			
872	Pertes sur exercices antérieurs				872	Profits sur exercices antérieurs			
874	Pertes exceptionnelles				874	Profits exceptionnels.			
	Total partiel (pertes)					Total partiel (profits)			
	Total des dépenses de la section d'exploitation et de pertes et profits.....					Total des recettes de la section d'exploitation et de pertes et profits			
	Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)					Emploi d'excédents des exercices antérieurs			
	Excédent non affecté (ligne d'équilibre).					Emploi de.....			
	Totaux égaux en recettes et en dépenses								
	Section d'investissement.								
16	Avances reçues pour prêts et avances à consentir (remboursements)				16	Avances reçues pour prêts et avances à consentir			
21	Immobilisations: immeubles (acquisitions)				2	Amortissements (virements de la 1re section)	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
22	Immobilisations: matériel (acquisitions).				21	Cessions immobilisations (immeubles).			
25	Prêts et avances consentis				22	Cessions immobilisations (matériel)....			
					25	Prêts et avances consentis (remboursements)			
	Total des dépenses de la section d'investissement					Total des recettes de la section d'investissement			
	Excédent de la section d'investissement					Excédent affecté aux investissements (virement de la section d'exploitation).			
						Emploi de.....			
	Totaux égaux en recettes et en dépenses								

INSTITUTIONS DE PREVENTION

CHAPITRES	DÉPENSES	PRÉVISIONS De l'exercice.	PRÉVISIONS De l'exercice en cours.	DÉPENSES des trois premiers trimestres de l'exercice en cours.	CHAPITRES	RECETTES	PRÉVISIONS De l'exercice.	PRÉVISIONS De l'exercice en cours.	RECETTES des trois premiers trimestres de l'exercice en cours.
	Section d'exploitation et de pertes et profits.								
60	Achats				70	Recettes normales d'exploitation			
61	Frais de personnel..								
62	Impôts et taxes.....				71	Subventions de fonctionnement			
63	Frais pour biens meubles et immeubles				79	Divers.....			
64	Transports et déplacements								
65	Fournitures extérieures								
66	Frais de gestion générale								
67	Frais financiers.....								
68	Amortissements (virement à la section d'investissement)..	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.					
	Total partiel (charges d'exploitation)					Total partiel (produits d'exploitation)			
872	Pertes sur exercices antérieurs				872	Profits sur exercices antérieurs			
874	Pertes exceptionnelles				874	Profits exceptionnels.			
	Total partiel (pertes)					Total partiel (profits)			
	Total des dépenses de la section d'exploitation et de pertes et profits.....					Total des recettes de la section d'exploitation et de pertes et profits			
	Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)					Emploi d'excédents des exercices antérieurs			
	Excédent non affecté (ligne d'équilibre).					Emploi de.....			
	Totaux égaux en recettes et en dépenses								
	Section d'investissement.								
16	Avances reçues (remboursements)				16	Avances reçues.....			
22	Immobilisations: matériel (acquisitions).				2	Amortissements (virements de la 1re section)	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	Dépôts et cautionnements				22	Cessions d'immobilisations (matériel)..			
	Total des dépenses de la section d'investissement					Total des recettes de la section d'investissement			
	Excédent de la section d'investissement					Excédent affecté aux investissements (virement de la section d'exploitation).			
						Emploi de.....			
	Totaux égaux en recettes et en dépenses								

Tableau d'avancement pour l'emploi d'inspecteur général de la sécurité sociale.

ANNÉE 1955

1 M. Salvadori. | 2 M. Billot.

ANNÉE 1956

1 MM. Kerhoas.	4 MM. Legrand.	7 MM. Dauby.
2 Lafont (Jean).	5 Lenoble.	8 Doufour
3 Kuder.	6 Mourgeon.	

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Examen de sélection à l'entrée de la 2e année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 31 mars 1951 relatif au diplôme d'Etat d'assistante sociale;

Vu l'arrêté du 30 juin 1952 relatif au programme de 2e et 3e année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale;

Vu l'arrêté du 8 avril 1954 relatif à l'examen de passage de première en deuxième année en vue du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, d'assistant ou d'assistante de service social;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes sociales du 5 juillet 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves préparant le diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social doivent, en sus de l'examen prévu par l'arrêté du 8 avril 1954 susvisé, satisfaire aux épreuves d'un examen dont les modalités seront précisées ultérieurement. Cet examen a pour objet de déterminer l'aptitude des intéressés à aborder les études sociales prévues par l'arrêté du 30 juin 1952 en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social et à exercer la profession d'assistant ou d'assistante sociale.

Art. 2. — Aucune bourse en vue de la préparation au diplôme d'Etat d'assistante sociale n'est accordée aux candidates qui n'ont pas obtenu aux épreuves dudit examen une moyenne de 12.

Art. 3. — Les présentes dispositions entreront en application à compter du 1er octobre 1956.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'aide sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 30 juin 1956, Mme Legentil, inspectrice de la population et de l'aide sociale en disponibilité, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 juin 1956.

Par arrêté en date du 1er août 1956, le classement définitif des inspecteurs stagiaires de la population et de l'aide sociale, reçus au concours du 9 janvier 1956, est établi comme suit, compte tenu des résultats de l'examen de fin de stage organisé par l'école nationale de la santé publique:

1 M. Toul (Yves).	6 Mlle Ninnin (Geneviève).
2 Mlle Mercier (Catherine).	7 M. Besnard (Jean-Louis).
3 M. Guth (Robert).	8 M. Denier (Maurice).
4 M. Lanfranchi (Jérôme).	9 Mlle Marcot (Michelle).
5 Mlle Violant (Jacqueline).	

Par arrêtés du 2 août 1956, les inspecteurs stagiaires de la population et de l'aide sociale ci-après désignés ont reçu, à compter du 1er août 1956, les affectations suivantes:

M. Toul (Yves), direction départementale de la population et de l'aide sociale des Deux-Sèvres.

Mlle Mercier (Catherine), direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Savoie.

M. Guth (Robert), direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Isère.

M. Lanfranchi (Jérôme), direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Corse.

Mlle Violant (Jacqueline), direction départementale et de la population et de l'aide sociale de la Haute-Marne.

Mlle Ninnin (Geneviève), direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Haute-Saône.

M. Besnard (Jean-Louis), direction départementale de la population et de l'aide sociale du Doubs.

M. Denier (Maurice), direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Ardèche.

Mlle Marcot (Michelle), direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Indre.

M. Chevanne (Jean), direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Loire.

M. Vignolle (François), direction départementale de la population et de l'aide sociale du Pas-de-Calais.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 13 juillet 1956, M. Bruni (Charles) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, nommé agent du service intérieur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par arrêté en date du 1er août 1956, M. Cretin (Louis) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1956.

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires.

Par jugement en date du 27 janvier 1956, le tribunal de première instance de la Seine, a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Cocardon (Henri-André), né le 29 novembre 1881 à Issy (Seine), de Amédée-Eustache et de Marie-Adèle Simon, domicilié 35, rue Chauvelot, à Malakoff, disparu en août 1914.

Par jugement en date du 29 février 1956, le tribunal de première instance de Colmar a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Heinrich (Désiré), né le 15 août 1878 à Kaysersberg, domicilié à Kaysersberg, disparu depuis 1905.

Par jugement en date du 27 mars 1956, le tribunal de première instance d'Angers a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Hiver (François-Hector), né à Paris (3e), le 22 août 1925, de Ulysse (Henri) et de Marguerite Coquelin, domicilié à Angers 23, rue Saint-Julien, disparu au cours des événements de 1939-1945 alors qu'il était parti comme travailleur libre en Allemagne.

Par jugement en date du 12 avril 1956, le tribunal de première instance de Saumur a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Guillemet (Louis-Auguste), ouvrier agricole, né à Douces (Maine-et-Loire), le 9 juin 1914, fils de Louis et de Augustine Richardeau, domicilié à Douces, parti travailler dans la région parisienne, puis engagé dans les milices internationales en Espagne et disparu depuis 1935.

Par jugement en date du 25 avril 1956, le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Bénéteau (Marie-Yvonne-Maximilienne, née à Nantes (Loire-Inférieure), le 6 août 1897, fille de Jules-François-Théophile et de Marie-Philomène-Julienne Morisseau, domiciliée à Fontenay-le-Comte, 36, rue du Pinier, disparue au cours de l'année 1924.

Par jugement en date du 17 mai 1956, le tribunal de première instance d'Alès a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Lesniewicz (Jean), ouvrier mineur, né à Traby (Pologne) le 24 octobre 1900, fils de Joseph et de Marceline Lesniewicz, époux de Girynowicz (Jeanine), domicilié à Saint-Jean-de-Valériscle (Gard), disparu en mai 1945.

Par jugement en date du 28 mai 1956, le tribunal de première instance de Vannes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Beuve-Méry (Madeleine), née à Vannes le 23 mai 1890, de Victor-Julien et de Seveno (Marie-Reine), ayant demeuré à Vannes, 1, rue de Rosmadec, puis pensionnaire de la villa Lunier, à Blois, aperçue à Rochefort-Montagne (Pas-de-Calais) en juin 1940 et disparue depuis.

Par jugement en date du 8 juin 1956, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Prunenec (Paul-Joseph-François), fils de Joseph et de Louise Kervoern, né à Mont-Dol (Ille-et-Vilaine) le 29 octobre 1918, marié à Jeanne Le Pennec, dernier domicile à Paris, 10, rue Arago, disparu en septembre 1944.

Par jugement en date du 26 juin 1956, le tribunal de première instance de Colmar a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Marie-Anne Loll, épouse Ernest Freyermuth, née le 19 octobre 1845 à Sainte-Croix-en-Plaine, domiciliée à Sainte-Croix-en-Plaine, disparue depuis 1872.

Jugements définitifs.

Par jugement en date du 2 mars 1956, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Dascotte (Jean-Baptiste), fils de François Dascotte et de Marie-Josèphe Piette, son épouse, né à Clary (Nord) le 27 octobre 1853, marié à Madeleine Becker, dernier domicile à Puteaux (Seine), 84, boulevard Richard-Wallace, disparu en 1910.

Par jugement en date du 29 mars 1956, le tribunal de première instance de Briey a déclaré l'absence de Capelli (Giovanni), né le 24 octobre 1885 à Césena (Italie), négociant à Piennes (Meurthe-et-Moselle), de nationalité italienne, déporté à Buckenwald d'où il n'est pas revenu.

Par jugement en date du 18 mai 1956, le tribunal de première instance de Charleville a déclaré l'absence de Many (Raymond-Eugène-Marcel), né à Charleville le 29 mai 1902, de Emile et de Marie Cochard, époux de Julie Houpillart, domicilié à Monthermé (Ardennes) et résidant en dernier lieu à Fromentines, à la Barre-de-Monts (Vendée), où il était réfugié en mai 1940 et disparu le 31 mars 1941.

Par jugement en date du 1er juin 1956, le tribunal de première instance de Charolles a déclaré l'absence de Marie Dussange, veuve de François Goudier, domiciliée place de la Grève, à Digoin, disparue depuis 1917.

Par jugement en date du 5 juin 1956, le tribunal de première instance de Lannion a déclaré l'absence de Baillot (Georges), né le 12 février 1914 à Marsangy (Yonne), de Louis-Eusèbe et de Adèle Pierre, manœuvre, domicilié à Perros-Guirec, disparu depuis le 18 mai 1941 par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 7 juin 1956, le tribunal de première instance de Toulouse a déclaré l'absence de Alcide Paulhiac, né à Ladosse (Dordogne) le 18 mai 1895, fils d'Antoine et de Jeanne Chamouleaud-Tamisier, marié avec Jeanne Moreau, domicilié à Toulouse, disparu de son domicile depuis juillet 1941.

Par jugement en date du 15 juin 1956, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Kieffer (Michel-Auguste), fils de Jean-Michel Kieffer et de Marie-Victorine Vincent, né à Paris (15e) le 18 janvier 1892, marié à Jeanne-Marie Sabrié, dernier domicile à Paris, 10, boulevard de Port-Royal, disparu le 11 août 1950.

Par jugement en date du 16 juin 1956, le tribunal de première instance de Briey a déclaré l'absence de :

Grymberg (Joseph), né le 5 mars 1887 à Wzerezca (Pologne); Vexelman (Estéra), épouse Grymberg, née le 20 mai 1886 à Radom (Pologne); Grymberg (Chana-Léa), née le 5 mars 1920 à Szydlowice (Pologne); Grymberg (Véla), née le 10 mars 1925 à Szydlowice (Pologne), déportés à Auschwitz par le convoi parti de Drancy le 4 août 1942, pour les parents, et par le convoi parti de Beaune-la-Rolande le 17 juillet 1942, pour les deux filles: Chana et Véla, d'où ils ne sont jamais revenus.

Bassi (Sévérino), né le 28 septembre 1890 à Poggio-Renatico (Italie), ouvrier d'usine, ayant demeuré à Longlaville, de nationalité italienne, parti travailler en Allemagne en mars 1944, d'où il n'est jamais revenu.

Par jugement en date du 20 juin 1956, le tribunal de première instance de Sarreguemines a déclaré l'absence de Gobeliarz (Martin-Zenou), ouvrier mineur, né le 11 novembre 1903, à Zywiec (Pologne), ayant demeuré en dernier lieu à Merlebach (Moselle), 31, rue du Nord, époux de Aron (Marie-Lucie), demeurant à Freyming (Moselle), disparu en 1938.

Par jugement en date du 26 juin 1956, le tribunal de première instance d'Aubusson a déclaré l'absence de Radtke (Stephan), né à Marienkowo, commune de Znin (Pologne), le 24 décembre 1898, fils de Jean Radtke et de Marienne Sizenskowska, époux de Kuchinska (Sophie), domicilié à Busserolles, commune de Saint-Quentin-la-Chabanne (Creuse), disparu à la date du 2 août 1954.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 12 octobre 1953, le tribunal de première instance de la Réole a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Labarbe (Jeanne), veuve Auguste, domiciliée à Saint-Macaire, rue Burdeau (Gironde), décédée à l'hôpital du Tondu, à Bordeaux, le 25 mai 1953.

Par jugement en date du 27 octobre 1955, le tribunal de première instance de Mostaganem a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Paquet (Aurélie), née à Schimeck (Vosges), domiciliée à Biad Touaria, décédée à Buhl (Bas-Rhin), le 13 juin 1926, à l'âge de 70 ans;

2° Labastard (Emilie), domiciliée à Mostaganem, rue de la Pépinière, y décédée le 24 avril 1927, à l'âge de 60 ans;

3° Camusset (Marie-Louise), décédée à Mostaganem, le 19 décembre 1929;

4° Lepras de Saint-Romain, né à Alger le 3 juillet 1902, domicilié à Mostaganem, rue de la Pépinière, y décédé le 19 novembre 1930;

5° Bargat (Sylvain-Gustave), né à Bourg (Creuse) le 27 avril 1858, domicilié à Mostaganem, Raisinville, y décédé le 22 février 1932;

6° Raynal (Julien), né à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), domicilié à Noisy-les-Bains, y décédé le 22 juillet 1933, à l'âge de 58 ans;

7° Capdevielle (Marie-Angèle), née à Mostaganem le 15 décembre 1912, domiciliée à Mostaganem, avenue Raynal, y décédé le 17 septembre 1937;

8° Grivannes (Auguste), médecin auxiliaire, né à Lourmarin (Vaucluse) le 12 février 1890, domicilié à Mostaganem, avenue Raynal, y décédé le 8 avril 1939;

9° Badaroux (Calixte), né à Nîmes (Gard), le 16 octobre 1867, domicilié à Saint-Aimé, y décédé le 14 avril 1939;

10° Pigaglio (Charles), né à Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes) le 3 janvier 1873, domicilié à l'hôpital de Mostaganem, y décédé le 6 septembre 1940;

11° Bellanger (Fernand), né à Angers le 9 mai 1890, domicilié à l'hôpital de Mostaganem, y décédé le 19 septembre 1940;

12° Cerna (Carmélo), né à Prudon (Oran), domicilié à Mostaganem 27, rue Grande, y décédé le 24 mai 1941, à l'âge de 62 ans;

13° Schmidt (Caroline), née à Munster (Haut-Rhin) le 2 mai 1882, domiciliée à Mostaganem, 31, rue Ingres, y décédée le 17 décembre 1941;

14° Huto Sordof (Henri), né à Séiff le 15 juillet 1874, domicilié à l'hôpital de Mostaganem, y décédé le 23 mars 1943;

15° Chevret (Louis), né à Sanary (Var) le 25 août 1882, domicilié à Mostaganem, rue G.-Jobert, hôtel Martinez, y décédé le 7 juin 1944;

16° Barrard (Charles), né à Rozières-sur-Mouzon (Vosges) le 20 octobre 1882, domicilié à Mostaganem, rue Bosquet, 48, y décédé le 13 septembre 1944;

17° Flaun (Lœtitia), née à Fort-de-France (Martinique) le 15 octobre 1894, domiciliée à Mostaganem, 17, rue Boileau, y décédée le 10 avril 1945;

18° Estève (Eléonore-Adrienne), née à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) le 14 novembre 1870, domiciliée à Mostaganem, y décédée le 23 avril 1945;

19° Valero (Joséphine), née à Carthagène (Espagne), décédée à Relizane, le 22 août 1946, à l'âge de 77 ans;

20° Bolliet (Mathilde), née à Mostaganem le 28 février 1865, domiciliée à Mostaganem, place de l'Hôpital, y décédée le 30 octobre 1947;

21° Roger (Pauline-Thérèse), née à Oran le 13 mars 1896, domiciliée à l'hôpital de Mostaganem, y décédée le 14 mars 1949.

Par jugement en date du 20 décembre 1955, le tribunal de première instance de Bazas a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Labouille (Robert), née Budos (Gironde), le 5 mai 1912, fils de Jean et de Couture (Marthe), divorcé de Lafiton (Simone), domicilié à Bazas, décédé à Toulenne (Gironde) le 25 avril 1948.

Par jugement en date du 10 février 1956, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Ameilineau (Ernest-Louis-Emile), célibataire, domicilié à Paris (3e), 18, rue Commines, y décédé le 18 octobre 1946;

2° Becret (Blanche), domiciliée à Paris (10e), 69, rue d'Hauteville, y décédée le 16 novembre 1952;

3° Bertin (Marie), épouse séparée de corps et de biens de Viciot (Emmanuel-Henri), domicilié à Saint-Mandé (Seine), 10, avenue Sainte-Marie, décédée à Paris, 59, rue Geoffroy-Saint-Hilaire le 17 septembre 1942;

4° Boulin (Charles), célibataire, domicilié à Paris (11e), 21, rue Daval, décédé à Paris, hôpital Saint-Antoine, le 24 mai 1945;

5° Brunner (Jeanne), veuve de Malfait (Henri), domiciliée à Paris (3e), 89, rue Beaubourg, décédée à Paris, hôpital Bon-Secours, le 21 juillet 1954;

6° Claret (René-Maurice), veuf de Vernay (Adèle), domicilié à Paris (4e), 13, rue Jean-Beausire, décédé à Valloreine (Haute-Savoie) le 6 août 1953;

7° Decourcelle (Robert-Alexandre), époux de Charlet (Denise), domicilié à Paris (3e), 41, rue de Saintonge, décédé à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) le 12 juillet 1948;

8° Desaunay (Louise-Aimée), veuve de Serre (Jean), domiciliée à Paris (3e), 42, rue de Montmorency, y décédée le 15 décembre 1933;

9° Desbrosses (André-Jean), domicilié à Nogent-sur-Marne (Seine), 11, rue André-Pontier, décédé à Bry-sur-Marne le 9 avril 1955;

10° Djibladze (Vladimir), domicilié à Paris (4e), 95, rue Saint-Antoine, décédé à Paris, Hôtel-Dieu, le 4 mars 1953;

11° Faure (Madeleine), célibataire, domiciliée à Créteil (Seine), 15, rue du Général-Leclerc, décédée à l'hôpital de Créteil, le 22 novembre 1949;

12° Fidelmann (Dina), veuve de Ovcharck (Hersch), domiciliée à Paris (3e), 38, rue de Montmorency, décédée à Paris (2e), 15, rue de Santerre, le 21 avril 1949;

13° Gaboriau (Camille) et Potelle (Marie), son épouse, domiciliés à Paris (10e), 44, rue de l'Echiquier, décédés le mari à Paris, Hôtel-Dieu, le 18 février 1941, la femme à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise) le 12 mars 1941;

14° Gotelfa (Israël), époux de Treimann (Gittel), domicilié à Paris (20e), 76, rue de Ménilmontant, décédée à Drancy (Seine) le 21 août 1942;

15° Halimberg (Henri-Israël), veuf de Dziza (Rachel), domicilié à Paris (10e), 17, rue du Faubourg-du-Temple, décédé à Monaco le 13 mars 1946;

16° Heraut (Marie), veuve Gencz (Albert), domiciliée à Vincennes (Seine), 20, rue de la Marseillaise, y décédé le 12 octobre 1952;

17° Hervé (Marie-Alexandrine), célibataire, domiciliée à Paris (20e), 30, rue de l'Ermitage, y décédée le 6 avril 1954;

18° Jacquin (Marie), domiciliée à Paris (11e), 68, rue de Malte, y décédée le 31 janvier 1953;

19° Klinger (Lydia-Marguerite), veuve de Limousin (Paul), domiciliée à Paris (10e), 89, rue du Faubourg-du-Temple, décédée à Paris, hôpital Saint-Louis, le 14 septembre 1953;

20° Lallou (Edouard), domicilié au Perreux (Seine), 44 *ter*, avenue Gabriel-Péri, décédé à Chinon (Indre-et-Loire) le 4 septembre 1952;

21° Lapeyronie (Rose-Marie), veuve de Folliot (Vilfrid-Marcelin), domiciliée à Paris (20e), 12, avenue Gambetta, décédée à Paris, hôpital Saint-Antoine, le 17 novembre 1952;

22° Lelievre (Clément-Georges), célibataire, domicilié à Champigny-sur-Marne (Seine), 30, rue Jean-Jacques-Rousseau, y décédé le 24 décembre 1942;

23° Lener (Julia-Jenny), veuve de Philippe (Raoul), domiciliée à Paris (20e), 7, rue Jean-Weber, décédée à Paris, 6 et 8, rue Louis-Ganne, le 30 octobre 1942;

24° Leroy (Félicie-Alice), veuve Canniere, domiciliée à Montreuil (Seine), 72, rue du Général-Galliéni, décédée à l'asile de Vaucluse (Seine-et-Oise) le 10 février 1941;

25° Matrat (Céline), veuve de Perrin (Louis), domiciliée à Saint-Maur (Seine), 20 *bis*, rue Hoche, décédée à Créteil (Seine) le 18 novembre 1952;

26° Maurat (Frédéric), célibataire, domicilié à Paris (20e), 23, rue des Couronnes, y décédé le 31 janvier 1950;

27° Menil (Marie-Auguste-Eugène), veuf de Rommeron (Julie), domicilié au Perreux (Seine), 163, avenue de Rosay, y décédé le 21 octobre 1926;

28° Michel (Jeanne), célibataire, domiciliée à Paris (10e), 10, rue de Paradis, y décédée le 16 novembre 1953;

29° Mirabel (Marie-Joséphine), célibataire, domiciliée à Charenton (Seine), 197, rue de Paris, y décédée le 16 novembre 1953;

30° Noble (Alphonsine), célibataire, domiciliée à Paris (11e), 88, rue J.-P.-Timbault, décédée à Paris, hôpital Tenon, le 22 avril 1951;

31° Perchet (Marie-Thérèse), célibataire, domiciliée au Perreux (Seine), 62, rue de la Gaîté, décédée à Paris, hôpital de la Pitié, le 10 juin 1953;

32° Petit (Valentine-Augustine-Thérèse), veuve de Perret (Léonce-Joseph), domiciliée à Nogent-sur-Marne (Seine), 2, avenue Odette, y décédée le 18 janvier 1951;

33° Pigeard (Marie-Augustine), veuve de Palas (Antonin), domiciliée à Fontenay-sous-Bois (Seine), 50 *bis*, rue Castel, y décédée le 4 décembre 1945;

34° Raffort (Philomène), épouse Labbé (Antoine), domiciliée à Champigny-sur-Marne (Seine), 9 *bis*, quai Galliéni, y décédée le 29 septembre 1934;

35° Robba (François-Charles), veuf de Triquet (Alexandrine-Marie), domicilié à Paris (4e), 14, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, décédé à Saint-Denis (Seine), le 14 avril 1953;

36° Sueur (Achille-Eugène-Paul), époux de Dechesne (Victorine), domicilié à Paris (9e), 159, rue du Faubourg-Poissonnière, décédé à Paris, hôpital Tenon, le 21 avril 1946;

37° Texier (Adeline-Jeanne), épouse divorcée de Grivaud (Auguste), domiciliée à Paris (20e), 6, rue Michel-de-Bourges, décédée à Paris, hôpital Saint-Antoine, le 5 mai 1936;

38° Thibault (Claude-Paul-Adolphe), époux divorcé de Bouletreau (Marie), domicilié à Paris (20e), 5, rue Géo-Chavez, décédé à l'hôpital Tenon, le 29 janvier 1953;

39° Thuret (Jules-François), époux de Careme (Solange), domicilié à Fontenay-sous-Bois (Seine), 53, avenue du Perreux, décédé à Paris, hôpital Saint-Antoine, le 18 mai 1933;

40° Trotignon (Henri), veuf de Thomas (Georgette), domicilié à Maisons-Alfort (Seine), 45, rue Georges-Médéric, décédé à Paris, hôpital de la Pitié, le 14 janvier 1951;

41° Vogini (Marie), veuve Muller (François), domiciliée à Nogent-sur-Marne (Seine), 70, boulevard de Strasbourg, décédée à Bobigny (Seine) le 12 février 1953.

Par jugement en date du 8 mars 1956, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Duclos (Pierre-René), né à Rouen le 2 février 1895, demeurant à Boisguillaume, 94, rue de la Haie, décédé à l'Hôtel-Dieu de Rouen le 15 décembre 1953.

Par jugement en date du 28 mars 1956, le tribunal de première instance de Toulon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Blanc (Marie-Olympe), veuve Baylon (Pascal), décédée à Hyères, en son domicile, 61, avenue Denis, le 22 octobre 1952.

Par jugement en date du 30 mars 1956, le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Dhoquois (Charles), domicilié à Calais, 25, rue Vauban, décédé à Calais le 16 juillet 1952.

Par jugement en date du 10 avril 1956, le tribunal de première instance de Lyon a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Chastagnat (Marie-Louise-Julie), née à Lyon (5e), le 19 janvier 1880, domiciliée à Lyon (1er), quai Saint-Vincent, n° 21, décédée à Chapagne (Ain), le 8 septembre 1945;

2° Berard (Armand), veuf de Mme Maugel (Eugénie-Jeanne-Joséphine), né à Vesprier (Suisse), le 4 juillet 1873, domicilié à Lyon (1er), rue du Bon-Pasteur, n° 31, décédé à Lyon (1er), le 29 juillet 1953;

3° Bouveret (Augustine), née à Bourg (Ain), domiciliée à Lyon (1er), rue d'Algérie, n° 3, décédée à Bron (Rhône), le 1er janvier 1942;

4° Abougit (Marie-Antoinette), née à Rillieux (Ain), le 12 décembre 1905, domiciliée à Lyon (1er), rue Burdeau, n° 7, décédée à Bron, le 22 avril 1941;

5° Lesay (Théodore), né à Lyon, le 7 septembre 1893, domicilié à Lyon (1er), montée de la Grande-Côte, n° 97, décédée à Villeurbanne (Rhône), le 1er janvier 1955;

6° Deveaux (Baptiste), veuf de Mme Morizet (Marie-François), né à Roanne (Loire), le 15 février 1879, domicilié à Lyon (1er), rue Longue, n° 3, décédé à Lyon (3e), le 17 mars 1955;

7° Calloud (Marguerite), née à Voiron (Isère), le 17 avril 1873, domiciliée à Lyon (2e), rue de la Charité, n° 39, décédée à Albigny-sur-Saône (Rhône), le 1er juin 1951;

8° Buisson (Rose-Gabrielle), née à Carpentras (Vaucluse), le 1er avril 1880, domiciliée à Lyon (2e), quai Gailleton, n° 36, décédée à Lyon (2e), le 22 mars 1953;

9° Mourey (Pauline-Marie-Catherine), née à Pont-sur-Madon (Vosges), le 14 avril 1889, domiciliée à Lyon (2e), rue Henri-IV, n° 5, décédée à Lyon (2e), le 7 novembre 1953;

10° Bosc (Marie-Noélie-Jeanne), veuve de M. Clamaron, née à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 28 décembre 1889, domiciliée à Lyon (2e), cours Charlemagne, n° 54, décédée à Lyon (2e), le 2 décembre 1953;

11° Reverdy (Françoise), née à Lyon (2e), le 26 mars 1869, domiciliée à Lyon (2e), rue Mazard, n° 29, décédée à Lyon (2e), le 15 février 1954;

12° Berthier (Adrien), né à Saint-de-Bournay (Isère), le 19 juin 1887, domicilié à Lyon (2e), rue Victor-Hugo, n° 12, décédé à Lyon (2e), le 7 mai 1954;

13° Stephane (Jeanne-Marie), dite Durand, née à Lyon (2e), le 16 novembre 1878, domiciliée à Lyon (2e), rue Henri-IV, n° 8, décédée à Lyon (2e), le 18 octobre 1954;

14° Seguin (Paul), né à Liesle (Doubs), le 13 février 1910, domicilié à Lyon (2e), place Antoine-Vollon, n° 4, décédé à Pierre-Bénite, le 16 janvier 1955;

15° Vernay (Marie-Thérèse), née à Lyon (5e), le 12 juillet 1873, domiciliée à Lyon (2e), rue des Remparts-d'Ainay, n° 46, décédée à Givors (Rhône), le 13 octobre 1954;

16° Crosset (Marie-Rose), née à Izieux (Loire), le 1er avril 1869, domiciliée à Lyon, rue Paul-Bert, n° 34, décédée à Lyon (5e), le 2 février 1953;

17° Lavigne (Marie), veuve de M. Pilat (François), née à Cluny (Saône-et-Loire), le 26 février 1881, domiciliée à Lyon (3e), rue Paul-Bert, n° 39, décédée à Lyon (4e), le 18 décembre 1954;

18° Ciron (Jean-Pierre), né à Lyon, le 2 mars 1925, domicilié à Lyon (3e); décédé à Saigon (Cochinchine), le 1er août 1952;

19° Magnon (Gabriel-Marius), veuf de Mme Blanc (Alice-Mélina), né à Montélimar (Drôme), le 9 mai 1880, domicilié à Lyon (3e), avenue Félix-Faure, n° 44, décédé à Alix (Rhône), le 23 janvier 1955;

20° Rahmoni Bachir, né à Beni-Ouales (Constantine), le 6 janvier 1888, domicilié à Lyon (3e), rue Paul-Diday, n° 9, décédé à Lyon (3e), le 12 février 1955;

21° Forchy (François-Joseph), né à Grainville-la-Teinturière (Seine-Inférieure), le 20 septembre 1890, domicilié à Lyon (3e), le 5 février 1955;

22° Misgiris (Estratias), né à Andromition (Grèce), le 26 septembre 1885, domicilié à Lyon (3e), rue Turenne, n° 11, décédé à Lyon (3e), le 4 mars 1955;

23° Brauneis (Marcel-Elie), né à Lyon (2e), le 20 janvier 1908, domicilié à Lyon (4e), rue du Mail, n° 38, décédé à Lyon (4e), le 3 mai 1954;

24° Nos (Aline), née à Baccarat (Moselle) le 5 janvier 1877, domiciliée à Lyon (4e), boulevard de la Croix-Rousse, n° 133, décédée à Lyon (4e) le 19 mai 1954;

25° Potin (Antoinette), née à Vienne (Isère) le 18 février 1887, domiciliée à Lyon (4e), cours d'Herbouville, n° 16, décédée à Lyon (4e) le 29 juin 1954;

26° Louis (Julie-Marie), née à Lyon (4e) le 27 mars 1878, domiciliée à Lyon (4e), rue Hénon, n° 22, décédée à Lyon (4e) le 16 août 1954;

27° Billard (Baptistine), née à Saint-Vital (Savoie) le 15 janvier 1882, domiciliée à Lyon (4e), rue Claude-Joseph-Bonnet, n° 32, décédée à Lyon (4e) le 1er mars 1955;

28° Marguiller (Charles-Louis-Victor), veuf de Mme Brun (Virginie-Clémence), né à Arinthod (Jura) le 29 mai 1889, domicilié à Lyon (4e), rue Eugène-Pons, n° 25, décédé à Lyon (3e) le 26 mars 1955;

29° Ducret (Charles), veuf de Mme Blanc (Louise-Virginie), né à Clesse (Saône-et-Loire) le 23 janvier 1867, domicilié à Lyon (5e), rue du Commandant-Charcot, n° 136, décédé à Lyon (3e) le 25 janvier 1955;

30° Pompanon (Claudine), née à Beauvery (Saône-et-Loire) le 1er mars 1891, domiciliée à Lyon (5e), rue Saint-Georges, n° 92, décédée à Lyon (4e) le 27 janvier 1955;

31° Ligalo (Antonio), né à Casignora (Italie) le 19 février 1904, domicilié à Lyon (5e), rue du Marché, décédé à Alix (Rhône) le 9 février 1955;

32° Parpillon (Jeanne-Marie), veuve de M. Perret (Urbain), née à Lyon (4e) le 25 mai 1879, domiciliée à Lyon (5e), rue de Montauban, n° 23, décédée à Lyon (3e) le 18 février 1955;

33° Chazal (Jean-Michel), veuf de Mme Valette (Marie-Louise), né à Mazac (Puy-de-Dôme) le 11 juin 1875, domicilié à Lyon (5e), rue Saint-Georges, n° 32, décédé à Villeurbanne (Rhône) le 18 février 1955;

34° Buzancais (Philomène-Joséphine), veuve de M. Laborier (Jean-Marie), née à Roanne (Loire) le 29 février 1880, domiciliée à Lyon (5e), rue du Bourbonnais, n° 116, décédée à Lyon (3e) le 24 février 1955;

35° Gamet (Louise), née à Annonay (Ardèche) le 9 juillet 1868, domiciliée à Lyon (5e), rue Tramassac, n° 30, décédée à Lyon (5e) le 13 mars 1955;

36° Galaud (Pierre), veuf de Mme Moiroux (Louise-Antoinette), né à Saint-Etienne (Loire) le 11 novembre 1888, domicilié à Lyon (6e), rue Cuvier, n° 31, décédé à Lyon (3e) le 13 février 1954;

37° Vocanson (Marguerite), née à Saint-Etienne (Loire) le 10 septembre 1878, domiciliée à Lyon (6e), boulevard des Brotteaux, n° 70, décédée à Lyon (2e) le 27 mai 1954;

38° Bracco (Joséphine), née à Lyon (6e) le 9 juillet 1875, domiciliée à Lyon (6e), rue Bugeaud, n° 111, décédée à Lyon le 19 juin 1954;

39° Giraud (Adrienne-Marie), née à la Motte-Saint-Martin (Isère) le 19 novembre 1876, domiciliée à Lyon (6e), rue Vauban, n° 36, décédée à Lyon (3e) le 3 mars 1955;

40° Piliere (Clotilde-Jeanne-Eugénie), née à Confracourt (Haute-Saône) le 9 novembre 1874, domiciliée à Lyon (6e), rue Duguesclin, n° 100, décédée à Villeurbanne le 12 mars 1955;

41° Griffon (Augustine), veuve de M. Trippier, née à Lyon (2e) le 20 septembre 1883, domiciliée à Lyon (6e), rue Juliette-Récamier, n° 29, décédée à Givors le 23 mars 1955;

42° Bourgeois (Marie-Coralie-Florentine), veuve de M. Courtois (Albert-Léon), née à Epizon (Hautes-Marne) le 13 avril 1880, domiciliée à Lyon (7e), rue Sébastien-Gryphe, n° 55, décédée à Lyon (3e), le 19 août 1953;

43° Lavorer (Emilie-Annaïs), veuve de M. Peclet (François-Joseph), née à Sainte-Eusèbe (Haute-Savoie), le 21 juin 1885, domiciliée à Lyon (7e), avenue Jean-Jaurès, n° 42, décédée à Bron (Rhône) le 3 juin 1952;

44° Dugelas (Marguerite), veuve de M. Subrin (Etienne), née à Saint-Romain-de-Popey (Rhône) le 14 juillet 1875, domiciliée à Lyon (7e), grande rue de la Guillotière, n° 215, décédée à Lyon (3e), le 20 juillet 1952;

45° David (Jeanne), née à Lyon (2e) le 10 janvier 1888, domiciliée à Lyon (7e), rue Gustave-Nadaud, n° 5, décédée à Lyon (3e) le 14 février 1954;

46° Chourlin (Jeanne-Charlotte), veuve de M. Martin, née à Parcey (Jura) le 1er avril 1869, domiciliée à Lyon (7e), rue de Marseille, n° 10, décédée à Lyon (7e) le 17 avril 1954;

47° Raynerie (François-Jean-Marie), veuf de Mme Pitiot (Pierrette), né à Givors (Rhône) le 11 décembre 1862, domicilié à Lyon (7e), rue Antoine-Pericaud, n° 10, décédé à Villeurbanne le 21 janvier 1955;

48° Villenave (Marie), veuve de M. Bonjour (Jean), née à Sainte-Eulalie-en-Born (Landes) le 6 mars 1872, domiciliée à Brindas (Rhône), décédée à Lyon (2e) le 22 juin 1953;

49° Perrier (Jeanine), née à Lyon (2e) le 28 juillet 1933, domiciliée à Bully (Rhône), décédée à Bron (Rhône) le 7 octobre 1955;

50° Sotton (Jeanne-Félicie), née à Cours (Rhône) le 9 août 1927, domiciliée à Bron (Rhône), avenue Franklin-Roosevelt, n° 163, décédée à Lyon (3e) le 26 août 1953;

51° Marix (Léon), veuf de Mme Rippert (Léonie), né à Lyon (2e) en 1871, domicilié à Bron (Rhône), rue A.-Armanot, n° 4, décédé à Alix (Rhône) le 1er janvier 1955;

52° Labonne (Claire), née à Lyon (3e) le 30 janvier 1863, domiciliée à Bron, décédée à Lyon (3e) le 12 février 1955;

53° Suter (Pauline), veuve de M. Ducros (Nicolas-Victor), née à Kolliken (Suisse) le 21 mars 1865, domiciliée à Caluire (Rhône), grande rue Saint-Clair, n° 12, décédée à Lyon (2e) le 21 avril 1954;

54° Valette (Louise-Victorine), veuve de M. Dupuy (Antoine-Marie), née à Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche) le 14 novembre 1879, domiciliée à Givors (Rhône), quai du Bassin, n° 2, décédée à Givors le 22 novembre 1954;

55° Goy (Jeanne-Louise), née à Givors le 1er janvier 1870, domiciliée à Givors, décédée à Givors le 14 août 1954;

56° Tikcidane Abdallah, né au douar Djemila (Constantine) en 1897, domicilié à Givors, décédé à Givors le 14 août 1954;

57° Caubet (Jean), né à Lyon (2e) le 8 mars 1897, domicilié à la Mulatière (Rhône), décédé à Lyon (5e) le 27 juillet 1953;

58° Perier (Marie), née à Chatillon-sur-Chalaronne (Ain) le 5 novembre 1879, domiciliée à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), décédée le 14 juin 1954;

59° Devaux (André), né à Saecey (Rhône) le 18 février 1893, domicilié à Sarcey, décédé à Tarare (Rhnoe) le 25 mai 1951;

60° Campmany (Mercédès), veuve de M. Canals (José), née à Barcelone (Espagne) le 15 octobre 1878, domiciliée à Vaulx-en-Velin (Rhône), route de Villeurbanne, n° 136, décédée à Lyon (2e) le 20 février 1952;

61° Sponcet (Louis), né à Saint-Marcel (Ardèche) le 21 février 1901, domicilié à Venissieux (Rhnoe), rue Victor-Hugo, n° 12, décédé à Venissieux le 16 mai 1952;

62° Hudry (Irène), veuve de M. Ostrowski, née à Olesza (Pologne) le 7 septembre 1891, domiciliée à Villeurbanne, chemin du Roulet, n° 12, décédée à Lyon (3e) le 25 mai 1950;

63° Piavoux (Augusta-Fernande), née à Saint-Jean-de-Cyonville (Ain) le 17 mai 1891, domiciliée à Villeurbanne (Rhône), rue Branly, décédée à Villeurbanne le 13 janvier 1953;

64° Carrier (Marie), née à Lyon (2e) le 6 août 1883, domiciliée à Villeurbanne, rue du Docteur-Caillemer, n° 7, décédée à Villeurbanne le 19 août 1954;

65° Bozon (Marie-Antoinette), née à Lyon (3e) le 13 octobre 1886, domiciliée à Villeurbanne, rue Pierre-Voyant, n° 27, décédée à Lyon (3e) le 23 janvier 1955;

66° Jouffroy (André-Hyppolyte), né à Villeurbanne le 27 août 1901, domicilié à Villeurbanne, impasse de la Prévoyance, n° 2, décédé à Pierre-Bénite (Rhône) le 22 février 1955;

67° Pic (Thérèse), née à Lyon (6e) le 6 mars 1888, domiciliée à Villeurbanne, rue du Docteur-Rollet, n° 40, décédée à Alix (Rhône) le 6 mars 1955.

Par jugement en date du 11 avril 1956, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Delahaye (Louise-Euphémie-Virgine), veuve Ducretot, domiciliée à Darnétal, décédée le 24 janvier 1939, à l'hospice de Darnétal.

Par jugement en date du 13 avril 1956, le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Aujas (Jeanne-Marthe), née à Paris (10e), le 27 octobre 1890, domiciliée à Lancié, décédée à Bron, le 2 août 1943;

2° Sotton (Jean-Alphonse), né à Bourg-de-Thizy, le 4 août 1881, domicilié à Bourg-de-Thizy, rue Alexandre-Cherpin, y décédé, le 22 septembre 1951;

3° Brollie (Marie), née à Lyon (2e), le 25 décembre 1880, domiciliée à Tarare, 16, rue Belfort, y décédée, le 23 juillet 1952;

4° Trichard, épouse Trouillet (Etienne), née à Saint-Etienne-des-Oullières, le 5 septembre 1888, domiciliée à Saint-Georges-de-Reneins, décédée à Belleville-sur-Saône, le 6 décembre 1953;

5° Cinquin (Jeanne-Louise), divorcée de Desruyère, née à Saint-Georges-de-Reneins, le 22 novembre 1873, y domiciliée, décédée à Villefranche-sur-Saône, le 6 novembre 1951;

6° Stanczuk (Franciszek), veuf de Logine (Catherine), né à Kutylowo (Pologne), le 16 octobre 1899, domicilié à Villefranche-sur-Saône, 9, rue Lamartine, décédé à Pierre-Bénite, le 26 février 1955.

Par jugement en date du 19 avril 1956, le tribunal de première instance de Bar-le-Duc a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Charles (Marcelle), née à Gannat (Allier), le 22 juin 1894, opticienne, domiciliée à Ligny-en-Barrois, décédée à Bar-le-Duc, le 21 novembre 1953, veuve de Ostier (Gilbert);

2° Hussenot (Rosine-Marie), née à Givrauval (Meuse), le 5 octobre 1862, domiciliée à Ligny-en-Barrois, décédée le 9 août 1938, veuve de Villier (Jean-René);

3° Koszyk (Stanislas), né à Konstantinow (Pologne), le 8 avril 1897, ouvrier agricole, domicilié à Lavoye (Meuse), décédé à Bar-le-Duc, le 1er février 1955;

4° Simonnet (Paul-Jules), né à Biencourt-sur-Orge, le 10 août 1859, cantonnier, domicilié à Biencourt-sur-Orge, y décédé, le 18 mars 1916, époux de Breuil (Julie-Joséphine);

5° Breuil (Julie-Joséphine), née à Tréveray (Meuse), le 12 novembre 1864, domiciliée à Biencourt-sur-Orge, où elle est décédée le 15 février 1952, veuve de Simonnet (Paul-Jules);

6° Miéville (Victor-Maurice), né à Bondry (Suisse), le 8 novembre 1882, dessinateur en bâtiments, domicilié à Bar-le-Duc, y décédé, le 22 juin 1952;

7° Benito (Alexandre), né à Morilleijo (Espagne), le 27 février 1890, bûcheron, domicilié à Erize-Saint-Dizier, décédé à Bar-le-Duc, le 18 janvier 1954;

8° Hück (Marie-Madeleine), née à Dinsheim (Bas-Rhin), le 5 janvier 1877, domiciliée à Nancois-sur-Ornain, décédée à Bar-le-Duc, le 25 décembre 1952, veuve de Jacques Metz;

9° Neel (Jules), né à Alvimare (Seine-Inférieure), le 3 avril 1891, ouvrier agricole, domicilié à Contrisson, décédé à Bar-le-Duc, le 16 mai 1952, veuf de Bled (Blanche).

Par jugement en date du 19 avril 1956, le tribunal de première instance d'Yvetot a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Ténière (Raymond-Joseph-Marcel), soldat au 36e régiment d'infanterie, né le 6 mars 1912, au Havre (Seine-Maritime), fils de Charles et de Dubuisson (Louise), époux de Bluet (Léonne), domicilié à Routes (Seine-Maritime), mort pour la France à Oches (Ardennes), le 7 juin 1940;

2° Bluet (Léonne-Simonne-Madeleine), née à Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime), le 26 mai 1915, fille d'Aldéric et de Pigaud (Joséphine), veuve de Ténière (Raymond-Joseph), domiciliée à Routes (Seine-Maritime), décédée à Rouen, rue de Germont, le 29 septembre 1943;

3° Godin (Magdeleine), dite « Maintenant », née à la Roche-sur-Yon (Vendée), le 11 novembre 1878, fille de François et de Guilminot (Clotilde), domiciliée à Theuville, aux Maillots, décédée à Fécamp, rue Saint-Nicolas, le 20 janvier 1950;

4° Thiébault (Maurice-Edouard), né à Cherbourg (Manche), le 17 mai 1872, fils de Maurice et de Renouard (Marie), veuf de Préjean (Marie), domicilié à Sassetot-le-Mauconduit, y décédé, le 4 septembre 1952;

5° Coulon (Emélie-Juliette), née à Rouen, le 9 février 1891, fille de Coulon (Victorine), domiciliée à Yvetot, avenue Maréchal-Foch, y décédée, le 27 avril 1950;

6° Sannier (Augustin-Albert), marchand de balais, né à Yvetot (Seine-Maritime), le 17 juillet 1862, fils d'Augustin et de Mouchel (Eglantine), domicilié à Etalleville (Seine-Maritime), y décédé, le 6 septembre 1923.

Par jugement en date du 25 avril 1956, le tribunal de première instance de Rouen a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Hériaud (Joseph), veuf de Gaubert (Marie), né à Basse-Goulaine (Loire-Inférieure) le 11 avril 1875, demeurant à Rouen, rue Etienne-des-Tonneliers, n° 28, et rue Jacques-Lelieur, n° 20, décédé le 28 juin 1944 à Doudeauville (Seine-Maritime).

Grenoult (Marie-Ursule), née à Saint-Léger-du-Bourg-Denis le 26 octobre 1867, divorcée de Lesueur (Louis), domiciliée à Darnétal, rue de Gourney, n° 22, décédée le 11 juin 1935 à Rouen, à l'Hospice Général.

Par jugement en date du 4 mai 1956, le tribunal de première instance d'Evreux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Lupuis (Jules-Désiré), né à Randonnai (Orne) le 17 février 1869, domicilié à Rugles (Eure), rue Paul-Doumer, n° 8, décédé à Rugles, rue de l'Hospice, le 5 février 1945, veuf de Marie-Louise Couillaud

Par jugement en date du 15 mai 1956, le tribunal de première instance de Castelsarrasin a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Majourel (Sylvain-Pierre-Philippe), cultivateur, né à Lavilledieu le 6 novembre 1894, fils de Pierre-Philippe et de Julie Ramond, domicilié à Lavilledieu, décédé à Montauban (Tarn-et-Garonne) le 14 juin 1941.

Par jugement en date du 15 mai 1956, le tribunal de première instance de Gaillac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Duboux (Michel), domicilié à Rabastens (Tarn), décédé audit lieu le 18 avril 1948.

Lassa (Bonaventure), décédé en son domicile à Puycelsi (Tarn) le 8 décembre 1943.

Coetmen (Joséphine), veuve Monnayeur (Louis), décédée en son domicile à Gaillac le 5 janvier 1951.

Girardin (Anaïs), veuve Malet, domiciliée à Rabastens, décédée à l'établissement du Bon-Sauveur, à Albi, le 11 décembre 1950.

Par jugement en date du 22 mai 1956, le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Marie-Gabrielle Dalle, née à Hellemmes-Lille le 24 mars 1886, veuve de René Biesbrouck, demeurant à Hellemmes, 6, rue Victor-Hugo, décédée à Lille le 4 juillet 1954;

2° Gérard-Arthur Vandenbulcke, né à Espierres (Belgique) le 13 février 1886, demeurant à Roubaix, 26 B, rue des Tuileries, 1, cour Pollet, décédé à Roubaix le 11 avril 1950;

3° Augusta Gillis, née Gentbrugge (Belgique) le 26 octobre 1885, épouse de Gérard Vandenbulcke susnommé, demeurant à Roubaix, 26 B, rue des Tuileries, décédé à Roubaix le 21 février 1950;

4° Désiré Leroy, né à Lille le 14 janvier 1879, demeurant à Hellemmes, 175, rue Faidherbe, décédé à Comones le 30 octobre 1954;

5° Lucien Devred, né à Lallaing le 21 février 1895, époux de Julienne Dubois, demeurant à Lille, 159, rue Gustave-Delory, y décédé le 11 décembre 1950;

6° Rémi-Joseph Vanstavel, né à Bailleul le 16 novembre 1879, demeurant à Lille, 10, rue Victor-Tilmant, décédé à Saint-André le 6 septembre 1954;

7° Geneviève Sorbier, née à Paris (5e) le 2 février 1884, demeurant à Lille, 12, rue Jean-Baptiste-Molinoyer, y décédée le 28 juillet 1954;

8° Ali ben Mohamed, né à Tunis le 10 février 1890, demeurant à Lille, 254, rue Pierre-Legrand, y décédé le 2 février 1954;

9° Estelle-Marie Desquiens, née à la Madeleine le 16 décembre 1869, veuve de Henri Lemaire, demeurant à Lille, 150, rue de Wazemmes, décédée à Saint-André le 9 août 1953;

10° César-François Libaert, né à Lille le 16 juin 1870, veuf de dame Cora'ie Souliez, demeurant à Roncq, 1, rue de Bousbecque, y décédé le 6 février 1953.

Par jugement en date du 23 mai 1956, le tribunal de première instance de Bougie a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Petitjean (Joseph), décédé à Lafayette;

2° Carbonnelle (Marie-Dolorès), veuve Garulo (Antoine), décédée à Djidjelli le 2 septembre 1927;

3° Bordes (Louise-Pauline), veuve Ibaze (Auguste), décédée à Djidjelli le 18 mars 1933;

4° Florit (François), décédé à Djidjelli le 8 mars 1933;

5° Latour (Françoise), veuve Leine (Antoine), décédée à Oued Amizour le 22 septembre 1928;

6° Baufi (Séraphine), épouse divorcée de Benet, décédée à Bougie le 29 septembre 1939;

7° Assemat (Auguste), décédé à Bougie le 3 avril 1942;

8° Trebaz (Maria), épouse Capponi (Georges), décédée à Bougie le 31 décembre 1943;

9° Cuveiller (Marie), veuve Paoli, décédée à Bougie le 13 février 1944;

10° Barthelemy (Joséphine), veuve Castell (Joseph), décédée à Bougie le 3 août 1944;

11° Llinares (Henri), décédé à Adekar le 19 septembre 1944;

12° Configliaro (Louis), décédé à Bougie le 28 décembre 1945;

13° De Nicolas (Giovani), décédé à Bougie le 26 septembre 1945;

14° Delhem (Madeleine), veuve Morera, décédée à Akbou le 27 juin 1949;

15° Kourtz (Jeanne), décédée à Bougie le 14 mars 1952.

Par jugement en date du 25 mai 1956, le tribunal de première instance de Bordeaux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Pierre Gaston, décédé en son domicile au Bourdin, commune de Vertheuil (Gironde), le 20 mars 1943.

Par jugement en date du 1er juin 1956, le tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Maurice Perard, né à Paris (6e), le 10 janvier 1897, domicilié à Gélannes (Aube), décédé en déportation à Breslau (Allemagne) en août 1944.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 septembre 1955, page 9573, 2e colonne, 82e ligne à 89e ligne :

Au lieu de :

« Jeanne Bernard, domiciliée à Nîmes, y décédée le 15 décembre 1953.

« Mme veuve Roucaute, née Adèle Trioulier, domiciliée à Nîmes, y décédée le 2 avril 1953.

« Mme veuve Gaussen, née Héloïse Turpin, domiciliée à Nîmes, y décédée le 11 mai 1940.

« Mme veuve Josset, née Joseph Vaute, domiciliée à Nîmes, y décédée le 6 mars 1954 »,

Lire :

« Jeanne Bernard, veuve Roucaute, domiciliée à Nîmes, y décédée le 15 décembre 1953.

« Adèle Trioulier, veuve Gaussen, domiciliée à Nîmes, y décédée le 2 avril 1953.

« Héloïse Turpin, veuve Josset, domiciliée à Nîmes, y décédée le 10 mai 1940.

« Joseph Vaute, domicilié à Nîmes, y décédé le 6 mars 1954 ».

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGERIE

Espert ou Espere (Célestine), née à l'Arba (Alger), le 28 décembre 1882, demeurant à Oran, 22, rue Joseph-Oliva, décédée à Alger le 21 septembre 1955. — Actif : 528.056 F.

REQUETES

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gockel (Wilhem-Aloys), né à Scherfede (Allemagne), le 29 décembre 1905, fils de Alexis et de Schulze (Anna), époux de Laudrain (Marie), domicilié à Saint-Amand-les-Eaux, disparu courant août 1944 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Briey en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de :

Kopf (Fradja-Ruchla), née le 5 décembre 1911 à Klimontow (Pologne), épouse Kajgafinger (Abram), de nationalité polonaise, domiciliée à Mont-Bonvillers, arrêtée par la gestapo le 13 juillet 1942 et déportée à Auschwitz (Pologne) par convoi ayant quitté Drancy le 27 juillet 1942, d'où elle n'est pas revenue.

Lancman (Mindla), née le 20 mars 1898 à Gabin (Pologne), veuve de Certner (Mendel), de nationalité polonaise, domiciliée à Jœuf, arrêtée par la gestapo en juillet 1942 et déportée à Auschwitz, d'où elle n'est pas revenue.

Heuben (Lévy), né le 9 août 1901 à Peltratycze (Pologne), de nationalité polonaise, domicilié à Villerupt, arrêté par la gestapo le 24 février 1943, interné à Drancy et déporté à Lublin-Maidaneck (Pologne) le 6 mars 1943, d'où il n'est pas revenu.

Borowski (Wladislaw), né le 2 octobre 1924 à Gielniow (Pologne), de nationalité polonaise, mineur à Giraumont, arrêté par les Allemands en avril 1944, dirigé sur Compiègne et déporté en Allemagne, d'où il n'est pas revenu.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole.

POUR L'EMPLOI DE RÉDACTEUR

Un concours sur épreuves s'ouvrira le 16 octobre 1956 à Paris pour quatre emplois de rédacteur à la caisse nationale de crédit agricole.

Les notices relatives aux conditions de ce concours sont tenues à la disposition de toute personne qui en fera la demande au directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e) (bureau du personnel).

POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR ADJOINT

Un concours sur épreuves réservé aux candidats masculins s'ouvrira le 16 octobre 1956 à Paris pour huit emplois d'inspecteur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole.

Les notices relatives aux conditions de ce concours sont tenues à la disposition de toute personne qui en fera la demande au directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e) (bureau du personnel).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Moissac (Tarn-et-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Moissac (Tarn-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de Tarn-et-Garonne, rue du Docteur-Labat, à Montauban.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 9 AOUT 1956	AU 2 AOUT 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		127.515.100.000 »	127.515.100.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		135.200.000.000 »	140.500.000.000 »
Monnaies divisionnaires		16.404.860.554 »	15.975.953.466 »
Comptes courants postaux		33.121.339.535 »	47.909.954.355 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		179.000.000.000 »	179.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		3.400.000.000 »	19.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	679.092.489.249 »		
Effets escomptés sur l'étranger	490.072.399 »	1.585.430.385.868 »	1.538.791.396.122 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	2.066.456.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	903.781.668.220 »		
Effets négociables achetés en France (7)		281.706.821.921 »	278.251.690.019 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.754.132.000 »	21.672.080.000 »
Avances sur titres		8.164.014.383 »	9.930.195.616 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		14.863.246.525 »	47.276.183.025 »
Divers		51.872.581.532 »	52.000.154.791 »
Total		3.233.602.880.237 »	3.259.693.105.313 »
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.977.143.784.905 »	3.002.785.143.615 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	54.476.720 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	162.329.485 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	99.224.191.487 »	174.172.425.375 »	167.188.441.417 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	74.731.427.683 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		81.470.239.588 »	89.203.090 302 »
Total		3.233.602.880.237 »	3.259.693.105.313 »

(1) (Convention du 27 juin 1949)

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)

Certifié conforme aux écritures:

Le Sous-Gouverneur,

J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 30 JUIN 1956

ACTIF			PASSIF	
Disponibilités		7.829.817.662	Engagements à vue:	
a) Billets de la zone franc	23.777.210		Billets en circulation (1)	24.435.812.430
b) Caisse et correspondants	5.649.392		Comptes courants créditeurs et dépôts	1.510.781.474
c) Trésor public. — Compte d'opérations	7.800.390.980			
Effets et avances à court terme		17.818.751.535	Dotation	500.000.000
a) Effets escomptés	16.370.373.638			
b) Avances à court terme	1.448.377.897		Comptes d'ordre et divers	243.554.492
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		392.610.376		
Matériel d'émission transféré		422.927.241		
Immeubles, matériel, mobilier		112.970.598		
Comptes d'ordre et divers		113.070.984		
		26.690.148.396		26.690.148.396

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	6.618.170.945
Au Cameroun	— —	5.569.735.270

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme ..... Francs métropolitains. 1.441.656.000

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
H. PRUVOST.

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET DU TOGO

SITUATION AU 30 JUIN 1956

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Monnaies de la zone franc	40.870.578	Billets en circulation	75.487.028.900
Correspondants en France	8.068.404	Comptes courants créditeurs	601.196.628
Trésor public. — Compte d'opérations	19.800.678.289		
Bons du Trésor	324.000.000		
Disponibilités en Afrique occidentale française—Togo	69.496.380		
Effets escomptés	34.784.278.752	Dotation	1.000.000.000
Avances à court terme	680.000.000		
Créances résultant du transfert du privilège	19.447.409.205		
Matériel d'émission transféré	2.865.000.000		
Immeubles, matériel et mobilier	548.320.695	Comptes d'ordre et divers	2.278.189.358
Comptes d'ordre et divers	798.592.586		
	79.366.414.886		79.366.414.886

Le directeur général, R. JULIENNE.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 août 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
356 70	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	357 20	357 10
162 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2802 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2803 ..	2802 ..
8393 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8394 ..	8392 50
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5075 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5074 50	5072 ..
982 05	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 95	981 65
56 18	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 22	56 21

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 août 1956.	
4916 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4942 ..	.... ..
9225 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9226 ..	9223 60
6816 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	6816 ..
8062 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8063 ..	.... ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 75	1356 25	.... ..
999 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
1222 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1225 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES CAMIONS ELECTRIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 43, RUE DE L'AMIRAL-MOUCHEZ, PARIS (13e)
R. C. : Seine n° 55-B 293.

Obligations 4 1/4 0/0 1945.

Liste des 25 obligations de 10.000 F sorties au onzième tirage d'amortissement du 13 juin 1956.

12 13 48 56 70 116 117 156 182 195 199 201 202 222
227 256 284 302 309 310 370 373 396 436 497

Les obligations seront remboursables à raison de 10.000 F net à partir du 1er septembre 1956, coupon mars 1957 attaché, chez MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, Paris (2e), 12, place de la Bourse.

Numéros restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 10017.

Obligations 4 0/0 1945.

Onzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 septembre 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
40	1955	3.372	1955	6.991	1955
76	1953	3.411	1953	7.026	1954
276	1954	3.426	1954	7.052	1955
494	1953	3.704	1953	7.164	1954
916	1949	3.820	1955	7.446	1955
926	1953	3.976	1954	7.522	1951
934	1954	4.006	»	8.063	1955
961	1955	4.088	»	8.231	»
1.050	1954	4.420	»	8.250	1954
1.201	»	4.595	»	8.307	1953
1.531	1953	4.611	1953	8.340	1955
1.668	1954	4.630	1954	8.341	1954
1.808	»	4.732	1955	8.553	1955
2.039	1955	4.960	»	8.585	1953
2.093	1954	4.962	1953	9.022	1954
2.859	1955	5.031	1954	9.501	»
3.000	1954	5.238	1955	9.747	»
3.024	5	5.298	1954	10.063	1955
3.197	»	5.520	»	10.167	1954
3.220	»	5.671	1955	10.252	1955
3.318	»	6.115	1954	10.537	1953
3.347	»	6.121	»	10.315	1954
10.823	1955	14.063	1955	18.911	1955
11.017	1954	14.114	1954	19.032	»
11.177	»	14.200	»	19.617	1954
11.236	1953	14.288	»	19.636	1955
11.244	1954	14.348	1955	19.930	1953
11.752	»	14.974	»	20.073	1954
11.908	1955	15.022	1953	20.443	»
11.918	1954	15.070	1955	20.602	1955
12.006	»	15.108	1954	20.654	1953
12.140	»	15.118	1953	20.657	»
12.212	»	15.368	1955	20.772	1955
12.241	1955	15.641	»	20.882	»
12.270	1954	16.075	»	22.081	»
12.355	»	16.319	1954	22.618	1954
12.378	1955	16.631	1953	22.991	»
12.486	1954	16.743	1955	23.077	»
12.495	1955	17.097	1954	23.078	1955
12.520	1954	17.248	»	23.551	1954
12.532	1955	18.055	»	23.686	»
12.743	1953	18.427	»	23.756	1955
12.760	1955	18.582	»	24.040	»
12.924	1954	18.691	1955	24.195	1954
13.103	»	18.730	»	24.254	»
13.469	1955	18.822	»	24.691	1955
13.627	1954	18.838	1953	24.943	1953
13.894	1953	18.907	1954	24.947	1954

Les remboursements seront effectués :

A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,

et à leurs succursales et agences.

TISS-METAL, LIONEL-DUPONT & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, A LYON
Registre du commerce : Lyon n° 55-B 1394.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 249 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 27 juillet 1956 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er septembre 1956 ;

2° De la série sortie au tirage précédent et comprenant des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.193 à 2.661	55	5.812 à 6.062	56

Les obligations amorties au tirage de 1955 sont remboursables à 10.500 F. Celles amorties au tirage de 1956 seront remboursables à partir du 1er septembre 1956 à 10.535 F, prime comprise.

CREDIT NATIONAL

Pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

TIRAGE DU 31 JUILLET 1956

EMPRUNT 1943

Obligations de 10.000 F 3,50 0/0 (25e tirage).

L'obligation n° 439.561 sera remboursée par **4.000.000** de francs.
L'obligation n° 373.460 sera remboursée par **1.000.000** de francs.
L'obligation n° 77.870 sera remboursée par **500.000** F.
L'obligation n° 120.145 sera remboursée par **500.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **100.000 F** :

30.519	88.919	328.819	417.619	452.619
30.569	88.969	328.869	417.669	452.669

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **50.000 F** :

070.333	164.033	206.233	263.933	494.933
070.383	164.083	206.283	263.983	494.983
122.333	170.633	209.933	287.633	593.033
122.383	170.683	209.983	287.683	593.083

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000 F** :

006.645	128.645	170.610	325.645	429.472
006.695	128.695	170.660	325.695	429.498
048.645	140.822	206.210	335.245	494.910
048.695	140.848	206.260	335.295	494.960
069.645	140.872	209.910	373.245	534.945
069.695	140.898	209.960	373.295	534.995
070.310	143.522	263.910	384.322	555.722
070.360	143.548	263.960	384.348	555.748
109.545	143.572	281.045	384.372	555.772
109.595	143.598	281.095	384.398	555.798
122.310	164.010	287.610	429.422	593.010
122.360	164.060	287.660	429.448	593.060

Les 3.306 autres obligations des séries de 100 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000 F**, c'est-à-dire :

006.601	à	006.700	143.510	à	143.600	373.401	à	373.500
030.501	à	030.600	164.001	à	164.100	384.301	à	384.400
048.601	à	048.700	170.601	à	170.700	417.601	à	417.700
069.601	à	069.700	206.201	à	206.300	429.401	à	429.500
070.301	à	070.400	209.901	à	210.000	439.501	à	439.600
077.801	à	077.900	263.901	à	264.000	452.601	à	452.700
088.901	à	089.000	281.001	à	281.100	494.901	à	495.000
109.501	à	109.600	287.601	à	287.700	534.901	à	535.000
120.101	à	120.200	325.601	à	325.700	555.701	à	555.800
122.301	à	122.400	328.801	à	328.900	593.001	à	593.100
128.601	à	128.700	335.201	à	335.300			
140.801	à	140.900	373.201	à	373.300			

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er septembre 1956; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 septembre 1956, elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3.50 0/0 1943 a été publiée au *Journal officiel* du 11 février 1956.

Compagnie Française des PRODUITS LIEBIG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 36, RUE SAINT-DENIS, A AUBERVILLIERS (SEINE)

R. C. : Seine 54-B 2199.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 20 juillet 1956 et remboursables à partir du 1er septembre 1956 à 10.000 F;

Des obligations amorties au tirage du 21 juillet 1956 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

22 à 72 (année de remboursement 56).
1.246 à 1.305 (année de remboursement 55).

ETABLISSEMENTS R. PENNELLIER et DELIGNY REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.040.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37 A 43, RUE CHARLES-MORIN, A EU (SEINE-MARITIME)

R. C. : Eu-le Tréport n° 3549 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Neuvième amortissement.

Liste des 10 obligations sorties au tirage du 2 août 1956.

88 89 90 171 172 275 276 287 288

Remboursement à partir du 1er octobre 1956 aux guichets du Crédit lyonnais, à Abbeville.

Les trois premiers amortissements ont été effectués par voie de rachats, les amortissements suivants par voie de tirage au sort.

Obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées.

6 9 50 169 217 236 239 240 295 296

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comp'oirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans n° 54-B 31.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 96 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société anonyme des Distilleries Cornic Frères

CAPITAL : 18.960.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, A PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 304236 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Code valeur : 182.050.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 180 obligations amorties au cinquième tirage (13e amortissement) effectué le 31 juillet 1956** (la société a racheté 10 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
501 à 510	53	5.331 à 5.340	56	6.511 à 6.520	56
591 à 600	53	5.351 à 5.360	56	6.521 à 6.524	56
4.271 à 4.280	55	5.441 à 5.450	56	6.541 à 6.550	56
4.671 à 4.680	55	5.581 à 5.590	54	6.651 à 6.660	56
4.751 à 4.760	56	5.781 à 5.790	55	6.781 à 6.790	55
4.771 à 4.780	56	5.951 à 5.960	56	6.941 à 6.950	56
4.791 à 4.800	56	6.001 à 6.010	56	7.021 à 7.030	54
4.891 à 4.900	56	6.011 à 6.020	56	7.111 à 7.120	54
5.061 à 5.070	56	6.101 à 6.110	56	7.451 à 7.460	56
5.181 à 5.190	55	6.111 à 6.120	56		

Les obligations amorties au tirage du 31 juillet 1956 seront remboursables à partir du 1er septembre 1956.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 2354.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Quatorzième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1956, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 90 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 4 obligations. Il restait à amortir par tirage au sort 86 obligations.

Numéros des 86 obligations sorties au tirage du 9 juillet 1956, remboursables à partir du 1er septembre 1956 à 5.000 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15	1955	985	1956	1.897	1956
32	»	993	»	1.908	»
92	1956	1.022	1955	1.911	»
135	»	1.040	1956	1.925	1955
144	»	1.044	1955	2.034	1953
146	»	1.093	»	2.071	1955
176	1954	1.101	1956	2.092	1956
178	1955	1.187	»	2.107	»
202	1956	1.196	»	2.128	1955
292	1955	1.216	»	2.133	1956
361	»	1.237	»	2.152	1955
366	1956	1.249	1955	2.156	1956
451	1954	1.328	1956	2.167	1955
472	1956	1.341	»	2.181	1955
489	1955	1.349	»	2.188	1956
502	1956	1.352	»	2.206	»
518	»	1.376	1955	2.237	1955
624	»	1.377	1956	2.253	»
634	»	1.445	1955	2.290	»
650	»	1.478	1956	2.293	1956
695	»	1.483	»	2.298	1955
706	»	1.500	»	2.357	1956
708	1955	1.507	1954	2.374	1955
709	1956	1.511	1955	2.378	1956
711	1955	1.514	1956	2.415	1955
715	1956	1.520	1956	2.416	1953
721	»	1.537	1955	2.489	1956
730	1955	1.547	1956	2.543	»
735	»	1.610	»	2.568	»
752	1956	1.619	»	2.577	»
753	1955	1.645	1954	2.583	»
768	1956	1.646	1953	2.625	»
770	1955	1.679	1955	2.638	»
780	1956	1.699	»	2.641	»
784	»	1.710	»	2.668	»
793	»	1.718	1956	2.694	»
821	1955	1.753	1955	2.710	»
827	»	1.765	1956	2.718	»
832	1954	1.774	»	2.785	1955
882	1956	1.802	1955	2.852	»
898	1955	1.817	1956	2.874	»
915	1956	1.840	1955	2.900	1956
925	»	1.841	1956	2.906	1955
933	»	1.851	1954	2.915	1956
934	»	1.871	1956	2.952	»
944	»	1.891	»	2.957	»
978	»	1.892	1955	2.980	1955
				2.999	1956

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

Et à la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris, et à leurs succursales et agences.

Société Civile des Annuités Lérouville, à Sedan

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1956 : page 6780, 1re colonne, tirage du 26 juin 1956, au lieu de : « 2.496 », lire : « 12.496 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société immobilière du n° 12, avenue Bosquet

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL SOCIAL : 1.300.000 F

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE REMBRANDT, PARIS

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société procédera, à dater du 10 septembre 1956, au remboursement anticipé de la totalité des obligations 4,50 0/0 1932.

Les remboursements seront effectués au pair, avec les intérêts courus, au siège social, à Paris, 1, rue Rembrandt.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 19 juillet 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant :

Au sieur Berwanger (Johann), décédé le 15 mars 1945, et ayant demeuré à Merschweiler (Sarre). Cette mainlevée de séquestre est limitée aux biens visés par la loi du 15 avril 1953. — Date de l'ordonnance de mise sous séquestre : 10 avril 1946 ;

A la dame Michel, née Odile Jager, ayant demeuré à Russange, cité Micheville, n° 57. — Date de l'ordonnance de mise sous séquestre : 27 septembre 1949.

Par ordonnance en date du 12 juillet 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre, sauf en ce qui concerne les meubles meublants, sur les biens, droits et intérêts des ressortissants sarrois suivants :

1° M. Kœnig, à Grosbliederstroff. — Séquestre du 5 novembre 1945 ;

2° Theobald (Oskar) et Theobald (Aloyse), à Wadgassen. — Séquestre du 22 décembre 1950 ;

3° Kremer (Hans), Kremer (Albert) et Kremer (Hannelore), domiciliés en Allemagne, actuellement à Voelklingen. — Séquestre du 9 février 1948 ;

4° Kany (Jacques), Kany (Anne) et Kany (Anne-Marie), tous domiciliés à Kleinblittersdorf (Sarre). — Séquestre du 5 décembre 1949.

Par ordonnances en date du 18 juillet 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands suivants :

1° Mme veuve Henri Kieffer, née Louise Federspiel, à Wernau-Wecker (Allemagne) ;

2° Mme Catherine Kuhne, née Wagner, à Cologne (Allemagne), Benraterstrasse 22, et Mlle Emma Wagner, à Wilhelmshafen (Allemagne), Stettinerstrasse, 15 ;

3° Gang (Pierre), à Kruft, près d'Andernach-sur-Rhin (Allemagne) ;

4° Mme Jacobus (Auguste), née Caroline Schneider, à Gelsenkirchen, Zum Markt, 18 ;

5° Aux nommés Salm (Jean), à Waldweiler-Schillingen, près de Trèves (Allemagne) ; Marguerite Salm, épouse de Mathias Schumacher, à Trèves, Irminenwingert, 2 ; Salm (Charles), à Zewen-Trèves, Luxemburgerstrasse, 12, et Salm (Willy), à Trèves, Im Griffenhorn, 6 ;

6° Jacques Leiner, fils de Georges, à Hornbach (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personnne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 juin 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Domaine du Chalet, dont le siège est à Paris, 8, rue de Courty, ordonnance de mise sous séquestre du 19 octobre 1953.

Par ordonnance en date du 28 juin 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Ricard, née Deiss (Suzanne), 8, rue de Courty, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 19 octobre 1953.

Par ordonnance en date du 28 juin 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Ricard (Edouard), 8, rue de Courty, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 19 octobre 1953.

Par ordonnance en date du 27 juin 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens dépendant de la succession du sieur Girollet, mais en tant seulement qu'il porte sur les biens, droits et intérêts échus aux sujets sarrois visés en la requête, ordonnance de mise sous séquestre du 3 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 27 juin 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Plaum, sujet allemand, demeurant à Wiesbaden, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 29 juin 1956, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la firme Litwinschuh et Bonk, mais en tant seulement qu'il porte sur les biens dont la restitution est prévue par la loi n° 53-323 du 15 avril 1953, ordonnance de mise sous séquestre du 4 mai 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gilbert-Edouard Cohen, né le 6 octobre 1919 à Oran (département d'Oran), domicilié à Paris (8e), 39, rue des Mathurins, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs : Francis-Michel, né le 21 octobre 1951 à Oran, et Jean-Louis, né à Oran le 31 janvier 1954, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chalanset.

M. Goldfeil-Cavozzi (Jean-Louis), psychotechnicien, né à Paris (11e) le 16 octobre 1921, demeurant à Paris (3e), 160, rue du Temple, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cavozzi, nom de sa mère adoptive, sous lequel il est connu depuis de nombreuses années.

M. Olejniczack (Théodore), né le 19 mars 1935 à Beauvois-en-Cambrésis (Nord), demeurant rue de Troisvilles, à Inchy-en-Cambrésis (Nord), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Olez.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'obligations de l'emprunt du Congo 3 0/0 1909 à effectuer le 21 septembre 1956, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Amicale laïque de Villepot.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social : chez M. Pierre Eveillard, Villepot, village de la Hêche (Loire-Inférieure).

17 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Centre d'études techniques agricoles de Lapte.** But : groupe limité d'agriculteurs travaillant ensemble à l'amélioration technique, économique et sociale de leurs exploitations. Siège social : chez M. Régis Bruse, président, propriétaire cultivateur à Berthouzis, commune de Lapte (Haute-Loire).

18 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Yacht-Club d'Hyères.** But : encourager tous les sports nautiques ; instruire gratuitement les jeunes gens dans l'art de la navigation à la voile ; défendre les intérêts des propriétaires de bateaux ; garder les bateaux ; organiser des régates, des courses croisières et toutes manifestations pouvant aider au développement du tourisme nautique et à la prospérité du port d'Hyères. Siège social : maison du tourisme, avenue de Belgique, à Hyères (Var).

19 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Foyer rural de Chamouillac.** But : éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : école publique, Chamouillac (Charente-Maritime).

19 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Société de pêche des riverains de la Bezorgue des communes d'Aizac, Juvinas et Labastide de Juvinas.** But : préserver la Bezorgue contre le braconnage ainsi que protéger les récoltes des riverains contre le sabotage et les larcins. Siège social : quartier du Moulin-Lacoste, Juvinas.

20 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société de chasse en forêts des Hauts-de-Meuse.** But : pratique de la chasse en commun ; répression du braconnage. Siège social : chez M. Bacquias, président, à Sampigny (Meuse).

22 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société communale de chasse de Voulon.** But : grouper propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui y seraient admis en vue de l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires relevant de l'association. Siège social : mairie de Voulon.

23 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Castres Bouscasse cheminots sports.** But : pratique des sports et notamment du basket-ball et de l'éducation physique. Siège social : gare de Castres (Tarn).

23 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Allez V. O. (Villers-Outreaux).** But : accompagner le plus souvent possible les équipes de l'E. S. V. O. (Etoile sportive Villers-Outreaux) dans leurs déplacements ; encourager les joueurs lors de leurs matches, d'une façon sportive et loyale, sans offenser joueurs ni supporters de la partie adverse ; propager la connaissance du F. A. (football association) et de ses règles et rappeler au public que l'arbitre a droit au respect et que ses décisions, quelles qu'elles soient, doivent être respectées ; aider par tous les moyens à sa disposition au développement de l'E. S. V. O. (Etoile sportive Villers-Outreaux) ; venir en aide aux joueurs blessés ou nécessiteux. Siège social : café Herbet-Bernier, Grand'Place, Villers-Outreaux (Nord).

23 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Union syndicale des chasseurs des forêts de Saint-Gobain et de Coucy-Basse.** But : favoriser et faciliter la chasse des associés ; assurer la garde de leurs terrains de chasse ainsi que le repeuplement en gibier, poils et plumes, sur les propriétés dont les droits de chasse appartiennent et continueront d'appartenir aux associés qui n'en font pas apport à la société présentement constituée, ainsi que leurs droits de revendications éventuelles, en ce qui concerne l'entretien et les charges de l'administration des eaux et forêts. Siège social : café du Midi, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Quentin (Aisne).

24 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement professionnel national de l'effilochage.** But : rationalisation de l'industrie de l'effilochage en France. Siège social : 10, rue Daubigny, Paris.

24 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association sportive du Palais.** But : développement du sport dans les professions judiciaires ou annexes. Siège social : 3, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

26 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association interdépartementale des auberges de jeunesse de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.** But : gérer les auberges de jeunesse de ces départements ; regrouper les usagers pour la pratique d'activités culturelles. Siège social : 20, rue Saint-Georges, Paris.

30 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Coopération commerciale.** But : application de la technique à une utilisation ménagère rationnelle. Siège social : 80, rue Taitbout, Paris.

31 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Société des fêtes de Champeaux-sur-Sarthe.** But : organisation des fêtes et défense des intérêts généraux du commerce. Siège social : mairie de Champeaux-sur-Sarthe (Orne).

31 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Les Jeunes de Piney.** But : éducation populaire ; développement moral et physique de la jeunesse du pays. Siège social : salle de réunion communale, à Piney.

31 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité d'études régionales économiques et sociales d'Hazebrouck et de sa région.** But : toutes études et action propre à promouvoir la mise en valeur d'Hazebrouck et de sa région sur le plan économique, social et culturel. Siège social : hôtel de ville, Hazebrouck (Nord).

31 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes d'Aigues-Juntes.** But : organisation des fêtes publiques, manifestations artistiques et sportives. Siège social : mairie d'Aigues-Juntes.

31 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Stade valeriquais tennis.** But : pratique du tennis. Siège social : bois d'Etennemare, Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime).

1er août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association sportive de Lanobre.** But : sport et particulièrement fottball. Siège social : mairie de Lanobre (Cantal).

2 août 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Caisse algérienne de compensation du bâtiment et des travaux publics pour allocations familiales.** But : assurer le service des allocations familiales aux salariés des professions intéressées et la compensation, entre les employeurs assujettis, des charges en résultant. Siège social : 1, rue du Languedoc, Alger.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Caisse algérienne de compensation du bâtiment et des travaux publics pour congés annuels payés.** But : assurer le service des congés payés aux salariés des professions intéressées et la compensation, entre les employeurs assujettis, des charges en résultant. Siège social : 1, rue du Languedoc, Alger.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société de recherches archéologiques, artistiques, historiques et scientifiques du pays chauvinois.** But : rechercher, explorer, regrouper, conserver, étudier, mettre en valeur et faire connaître les sites, monuments et documents de toute nature concernant l'archéologie, l'art, l'histoire et les sciences naturelles dont le pays chauvinois peut être l'objet, la cause ou l'occasion. Siège social : hôtel de ville de Chauvigny.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Foyer rural de Langueux.** But : acquisition d'immeubles, de terrains, de matériel, pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Langueux.

2 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Club des supporters du F. C. carpentrassien.** But : aide morale et financière du F. C. C. Siège social : café du Quinconce, Carpentras (Vaucluse).

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Centre de comptabilité et d'économie rurale du Jura.** But : études d'économie rurale et gestion des exploitations agricoles. Siège social : direction des services agricoles, 26, boulevard Gambetta, à Lons-le-Saunier.

3 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association départementale des auberges de jeunesse de la Marne.** But : créer, équiper, contrôler, gérer les auberges de jeunesse. Siège social : 1, rue Werlé, Reims (Marne).

6 août 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Saint-Hubert portésienne.** But : améliorer la chasse. Siège social : mairie de Portet-sur-Garonne.

7 août 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association départementale des chasseurs du gibier d'eau de Maine-et-Loire.** But : défendre les intérêts des chasseurs du gibier d'eau. Siège social : café du Pélican, place du Pélican, Angers.

7 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association sportive des ponts et chaussées de l'arrondissement de Saint-Malo.** But : éducation sportive ; pratique des sports. Siège social : 3, avenue Roosevelt, Saint-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).

7 août 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association Conservatoire populaire de Guyenne.** But : enseignement sous toutes ses formes : musique, chant, danse, diction, art du théâtre dans le département de Lot-et-Garonne. Siège social : 31, rue du Docteur-Louis-Brocq, Agen.

8 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des sociétés de construction.** But : unifier les méthodes techniques, administratives et financières utilisées pour la réalisation des programmes de construction, grouper les besoins de ses membres et rechercher les meilleures conditions pour la passation de marchés communs, susciter la création de sociétés de construction. Siège social : 66, boulevard Malesherbes, à Paris.

8 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union des étudiants nationaux français.** But : défendre le patrimoine commun aux étudiants français. Siège social : 7, rue Jean-Weber, Paris.

8 août 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association groupe folklorique gascon Lous gentillets dou Passatge.** But : danses, chants, comédies, puisés dans le folklore gascon. Siège social : mairie du Passage-d'Agen.

9 août 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Comité des commerçants du quartier de Jaude.** But : représentation et étude des intérêts généraux, économiques, commerciaux et corporatifs communs. Siège social : café Yvorel, 9, rue Gonod, Clermont-Ferrand.

10 août 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association familiale d'entr'aide de la médaille de la famille française du département de Belfort.** But : renforcer les liens de solidarité existant entre les familles françaises dans lesquelles la médaille de la famille française a été attribuée. Siège social : 9, rue Stractmann, Belfort.

10 août 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Lambretta-Club des Flandres.** But : réunion amicale des scootéristes des Flandres en vue de sorties touristiques. Siège social : 140, rue Nationale, Lille.

10 août 1956. Déclaration à la préfecture d'Epinal. **Société de chasse de Rehaincourt.** But : répression du braconnage, conservation du gibier. Siège social : mairie de Rehaincourt.

MODIFICATIONS

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des ingénieurs de l'institut agricole de Nancy change son titre qui devient **Association des ingénieurs de l'école nationale supérieure agronomique de Nancy.** Siège social : 2, rue de la Muette, Paris.

10 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Ensemble orchestral de Paris change de titre qui devient **Association des concerts Chouteau, Orchestre symphonique de Paris.** Siège social : 45, rue La Boétie, Paris.

24 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. L'Union des sapeurs-pompiers du Jura change son titre qui devient **Union départementale des sapeurs-pompiers du Jura** et modifie ses statuts. Siège social : préfecture du Jura, Lons-le-Saunier.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Société amicale des enfants de Murols (Aveyron)** transfère son siège social du 12, rue du Perche, Paris, au 177, rue de Tolbiac, Paris.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de chasse militaire de la garnison de Melun** transfère son siège social du bureau de la garnison, à Melun, au 8, allée des Chênes, le Plessis-Robinson.

2 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. L'**Association des œuvres de jeunesse** transfère son siège social du 7, rue Gambetta, Cusset, au 30, rue des Préférés, à Cusset (Allier).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.